



Assemblée Générale de rentrée

Réunion des Clubs

Au Bois Plage en Ré



HANDBALL

Vendredi 11 septembre 2026

N° 98



LE SOMMAIRE

<u>Secrétariat</u>	3 - 13
<u>Arbitrage</u>	15 - 27
<u>Communication</u>	28
<u>Développement</u>	29 - 37
<u>Discipline</u>	38 - 40
<u>Finances</u>	41 - 43
<u>Sportive</u>	44 - 62
<u>Statuts et Règlements</u>	63 - 72
<u>Technique</u>	73 - 77
<u>Assurance FFHB</u>	78

Pour tout envoi de mail à l'une des entités du Comité 17, il est **impératif** de mettre en destinataire l'adresse du Comité (6017000@na.ffhandball.net) **+** l'adresse de la Commission concernée par votre envoi.

Une seule exception : pour un envoi personnel au Président du Comité.

Veuillez utiliser les adresses suivantes :
(Ctrl + Clic pour suivre le lien)

Mail	Pour quelle correspondance ?
6017000.president@na.ffhandball.net	Toute correspondance pour le Président
6017000@na.ffhandball.net	Toute correspondance générale (Carole)
6017000.sec-gen@na.ffhandball.net	Secrétaire Général
6017000.cda@na.ffhandball.net	Ce qui concerne l'arbitrage : désignations, formations, ...
6017000.dis@na.ffhandball.net	Correspondance avec la Commission de Discipline
6017000.dev@na.ffhandball.net	Ce qui concerne le développement, les interventions dans les écoles, les nouvelles pratiques, ...
6017000.coc@na.ffhandball.net	Toutes les compétitions
6017000.pdavid@na.ffhandball.net	Correspondance avec Pierrot le CTF du CD 17
6017000.apleyber@na.ffhandball.net	Correspondance avec Adriana la CTF du CD 17

SAISON 2026 - 2027

Le CD17 pour quoi ? pour qui ?

Il a pour objet de

- Développer, de promouvoir et de contrôler la pratique du Handball sous toutes ses formes,
- D'organiser les compétitions, la formation - des joueurs, des arbitres, des entraîneurs, des bénévoles, des dirigeants
- De diversifier l'offre de pratique sur son territoire.
- Le Comité vient en aide aux clubs dans leurs actions ainsi que dans leur développement et contribue à leurs structurations.

L'objectif de ce mémento est de vous apporter les informations indispensables à l'orée de cette nouvelle saison. N'hésitez pas à le partager, et à le faire connaître, via QR CODE.

Le site institutionnel du Comité et ses supports numériques - Facebook et Instagram, ainsi que le Hand Mail Express, hebdomadaire rédigé de main de maître par Michel. Ces différents supports vous permettent de demeurer informés sur la vie du Comité, de suivre les résultats et les différents événements handballistiques.

Comme lors des saisons précédentes, l'ensemble des documents relatifs aux règlements sportifs, à l'arbitrage, ainsi que les comptes rendus des CA, BD et des Commissions seront transmis par courriel aux clubs.

Vous pouvez retrouver dans le menu « Vos outils » du site de la FFHB, les liens utiles : lhand, Gesthand, Gesthand extraction, et le centre de ressources.

2 nouveautés cette saison : la nouvelle FDME ET LES NOUVELLES ADRESSES MAIL : @na.ffhandball.net

Rappel concernant le renouvellement des licences : les clubs en validant les licences qualifient les licencié(e)s, - licences signées électroniquement. Il appartient donc aux clubs de vérifier les informations saisies : photo, carte d'identité, et tous autres documents nécessaires à la qualification de la licence. La Ligue organisera des contrôles aléatoires pour s'assurer de leurs bonnes réalisations.

Pour toutes difficultés avec Gest'Hand, vous pouvez solliciter Carole au secrétariat.

Pour tous renseignements ou pour tous problèmes rencontrés, vous pouvez contacter Carole, Pierre ou Adriana qui intègre l'équipe (on verra + tard ses missions). Vous pouvez suivant votre souci interroger l' élu en charge de la commission qui pourra répondre à votre question.

Bonne lecture et bonne saison à tous.

Po/Christophe KLEINHANS

Le Siège du Comité :

CD 17 HANDBALL

Gymnase du Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES

Tél. 05.46.93.66.80

mail: 6017000@na.ffhandball.net - Facebook: <https://www.facebook.com/CD17handball>

Instagram : [comite17handball](https://www.instagram.com/comite17handball)

Les horaires du Secrétariat :

Lundi	9 H. 00 - 15 H. 30	/	Mardi	13H. 00 - 18H. 00
Mercredi	9 H. 00 - 12 H. 00	/		13 H. 00 - 18 H. 00
Jeudi	9 H. 00 - 13 H. 00	/	Vendredi	14H. 00 - 18H.00

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENT : Patrick GAUTIER



VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Michel AUDOUARD



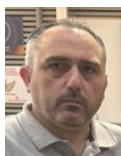
VICE-PRÉSIDENT : Philippe RAFFOUX



TRÉSORIER : Jean Pierre TOURNIER



SECRÉTAIRE : Christophe KLEINHANS SECRÉTAIRE ADJOINT : Philippe RAFFOUX



COMPOSITION DES COMMISSIONS



ARBITRAGE :

Présidente Christelle GOURSEAU

Vice-Président : Florian SELIN



MEMBRES :

Nicolas MARY



Gilles PARISOT



Jean François NGOME



Alexandre MATEO





COMMUNICATION - PARTENARIAT :

Président : CD 17

MEMBRES : Michel AUDOUARD



Pierre DAVID



Elodie PAPY



Philippe CASTELAIN



DEVELOPPEMENT : Président : Thibaut VAN ROYE

Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU

(Mini Hand, Loisirs, Beach, HandEnsemble, Affinitaires ...)



MEMBRES :

Élodie PAPY



Nicolas MARY



Nicolas BOTTON



Mathieu AUJARD



Alexandre MATEO



DISCIPLINE :

Président : Karel DUBOIS

Vice-Présidente : Céline COLAS

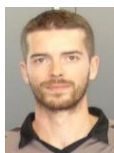


MEMBRES :

Xavier COURCAUD



Florian SELIN



Ludovic GLAZIOU



Gilles PARISOT



Patrice FOUGA



Thierry BLANCHARD



Serge BAQUERO

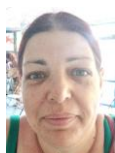


ÉTHIQUE : Présidente : Lucette GRANGET

Vice-Président : J. Claude ÉTOURNEAU



MEMBRES : Céline COLAS



André GRANGET



Serge PROUZAT



Christophe CHASTAING



André TRUS





FINANCES :

Présidente : Hélène COUTANCEAU

Vice-Président : Jean Pierre TOURNIER



MEMBRES :

Michel AUDOUARD

Patrick GAUTIER

André GRANGET



COC (Sportive) :

Président : Philippe RAFFOUX

Vice-Président : Mikaël VIRE



MEMBRES :

Michel AUDOUARD

Chantal GROLLEAU

Xavier COURCAUD

Christophe KLEINHANS



Hélène COUTANCEAU

Patrick GAUTIER

Dominique MARCHAND



STATUTS ET REGLEMENTS : **Président :** Xavier COURCAUD

Vice-Président : Nicolas MARY

(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)



MEMBRES :

Georges BOITEAU

Christelle GOURSEAU

Philippe RAFFOUX

Mikaël VIRE



<u>ÉQUIPEMENTS</u>	<u>CMCD</u>	<u>QUALIFICATIONS</u>
Xavier BERTAUD	Christelle GOURSEAU Philippe RAFFOUX Mikaël VIRE	Président COC Le Bureau Directeur Carole
	  	



TECHNIQUE :

Président : Mikaël VIRE

Vice-Président :



MEMBRES :

Laurent GEORGES

Graziella LEMBERT

Dimitri CLAIN



Adriana PLEYBER

(Responsable filière garçons)



Pierre DAVID

(Responsable filière filles)



Les salariés du Comité :

Pierre DAVID
CTF Comité 17



Adriana PLEYBER
Technicienne Animatrice CD17

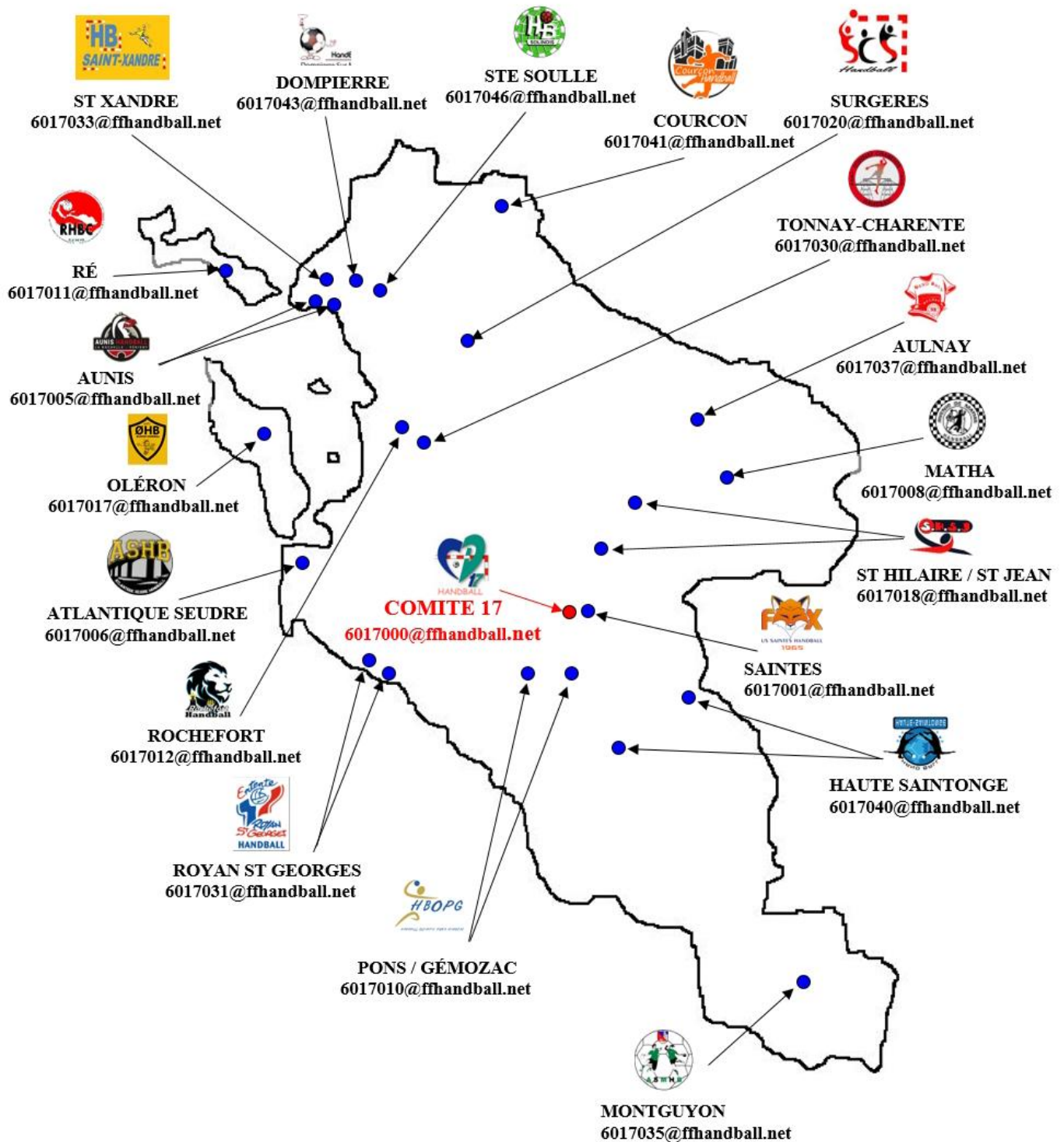


Carole LACROIX
Secrétaire-Comptable



Le Président, le Vice-président Délégué, le Vice-président, le Trésorier, le Secrétaire sont membres de droits et invités à toutes les réunions prévues par chaque Commission. Pour les salariés, ils sont invités en fonction des sujets abordés.

LA SITUATION DE NOS CLUBS



REPERTOIRE DES CLUBS DU CD 17
SAISON 2026 - 2027

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e mail</i>
60 17 006 ATLANTIQUE SEUDRE	Simon FORGIT 24 bis rue Notre Dame de Buse 17570 LES MATHES	06 10 35 14 00		6017006@na.ffhandball.net
60 17 037 AULNAY	Anouk TRICARD Rue Champs Fleuris 17400 ST MARTIN DE JUILLERS	07 71 85 58 00		6017037@na.ffhandbal.net
60 17 005 AUNIS	AUNIS HANDBALL 26 Rue Léonce Mailho 17000 LA ROCHELLE	Dominique : 06 14 58 40 30		6017005@na.ffhandball.net
60 17 041 COURCON	Karel DUBOIS 2 la Pissotière - Cramahé 17170 ST CYR DU DORET	06 79 71 27 18		6017041@na.ffhandball.net
60 17 043 DOMPIERRE	Benoît SCHERRER 34 rue Galbar 17220 ST ROGATIEN	06 33 11 59 74		6017043@na.ffhandball.net
60 17 040 HAUTE SAINTONGE	Stéphanie VIGNAUD 9 impasse de la Forge 17240 CLION SUR SEUGNES	06 61 08 35 79		6017040@na.ffhandball.net
60 17 008 MATHA	Hugo BATY 2 rue de la Moisson 17160 LA BROUSSE	07 63 73 83 84		6017008@na.ffhandball.net
60 17 035 MONTGUYON	Mathieu PAILHET 4 rue des Landes de la Tuilerie 17130 MONTENDRE	06 26 14 33 77		6017035@na.ffhandball.net
60 17 017 OLÉRON	OLÉRON HANDBALL 89 rue des Sports 17190 ST GEORGES D'OLÉRON	Thomas : 06 60 76 40 14		6017017@na.ffhandball.net
60 17 010 PONS / GEMOZAC	Aurélien MORIN 4 bis chemin des Petits Prés 17800 BOUGNEAU	06 85 45 40 69		6017010@na.ffhandball.net
60 17 011 RÉ	Ludovic GLAZIOU 1 rue des Grasses 17580 LE BOIS EN RÉ	06 17 98 82 51		6017011@na.ffhandball.net
60 17 012 ROCHEFORT	ROCHEFORT HANDBALL Rond Point du Polygone 17300 ROCHEFORT	Thomas : 07 62 19 30 52		6017012@na.ffhandball.net
60 17 031 ROYAN ST GEORGES	Frédéric DUBOST 6 rue du Champs d'Oiseau 17200 ROYAN	06 15 16 65 31		6017031@na.ffhandball.net
60 17 001 SAINTES	U.S. SAINTES HANDBALL 100 rue du Dr Jean 17100 SAINTES	Chantal : 06 76 39 89 04		6017001@na.ffhandball.net
60 17 046 HB SOLINOIS	HANDBALL SOLINOIS 39 rue de l'Aunis 17220 SAINTES SOULLE	Yannick : 06 63 65 71 08		6017046@na.ffhandball.net
60 17 018 St HILAIRE/St JEAN	St Hilaire / St Jean Handball Place du Champ de Foire 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Édith : 06 60 51 48 28		6017018@na.ffhandball.net
60 17 033 St XANDRE	Alexandre MATÉO 3 rue des Citronniers 17170 ST JEAN DE LIVERSAY	06 50 68 05 88		6017033@na.ffhandball.net
60 17 020 SURGERES	SCS Handball : Jocia BONNOUVRIER Maison Ronsard - 51 av Gambetta 17700 SURGÈRES	06 50 46 43 16		6017020@na.ffhandball.net
60 17 030 TONNAY-CHARENTE	Thomas PERTUS 33 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE	06 85 34 11 00		6017030@na.ffhandball.net

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e-mail</i>
Michel AUDOUARD	9 rue Font Claire - L'Etang 17800 PONS	06 11 03 09 42	09 52 46 45 82	audouard.michel@free.fr
Thierry BLANCHARD		06 51 68 83 79		rova507@free.fr
Christophe CHASTAING		05 46 34 03 29		6017005@na.ffhandball.net
Céline COLAS		06 84 49 15 95		colasfamily@laposte.net
Xavier COURCAUD		06 63 97 28 81		xaviercourcaud@wanadoo.fr
Hélène COUTANCEAU		06 32 17 15 45		helchrisma@hotmail.com
Karel DUBOIS		06 79 71 27 18		duboiskc@aol.com
Patrick GAUTIER	3 rue Jules Ravet 17600 SAUJON	06 75 23 33 53		patrickgautier.com@gmail.com
Christelle GOURSEAU		06 10 45 64 08		cgoursea@free.fr
Chantal GROLLEAU		06 62 67 15 33		chantal_grolleau@orange.fr
Christophe KLEINHANS		06 61 03 34 37		ussh.kleinhans.christophe@gmail.com
Dominique MARCHAND		06 14 58 40 30		marchanddominique691@yahoo.fr
Nicolas MARY		06 99 54 14 20		cwsaintes@gmail.com
Alexandre MATÉO		06 50 68 05 88		alexandre.mateo17@gmail.com
Jean François NGOME		06 64 61 82 58		ngome.jeanfrancois@yahoo.fr
Gilles PARISOT		06 10 37 25 46		g.parisot17@gmail.com
Philippe RAFFOUX		06 64 16 91 99	05 46 95 91 99	janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr
Florian SELIN			05 46 93 66 80	handball.cd17@free.fr 6017000@na.ffhandball.net
Jean Pierre TOURNIER		06 09 55 61 70	05 46 91 28 43	tournierj@aol.com
Thibaut VAN ROYE		06 42 98 87 81		6017000.dev@na.ffhandball.net
Mikaël VIRE		06 18 06 01 99		fbbmike@gmail.com
<u>Salariés</u>				
Pierre DAVID	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES	06 08 88 66 17		6017000.pdavid@na.ffhandball.net
Adriana PLEYBER	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES	06 88 95 31 96		6017000.apleyber@na.ffhandball.net
Carole LACROIX	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES		05 46 93 66 80	6017000@na.ffhandball.net

CALENDRIER DES PRINCIPALES REUNIONS

2026 – 2027

CD 17 et Ligue

Les horaires de nos BD et CA seront à 19Heures

C.A.2 **le Lundi 31/08/2026**

A.G. des Clubs le Vendredi 11 Septembre 2026

CA Ligue **Samedi 26/09/2026**

B.D.1 **Le Lundi 05/10/2026**

B.D.2 **le Lundi 02/11/2026**

B.D.3 **le Lundi 07/12/2026**

CA Ligue **Samedi 12/12/2026**

C.A.3 **le Lundi 04/01/2027**

B.D.4 **le Lundi 01/02/2027**

B.D.5 **le Lundi 01/03/2027**

CA Ligue **Samedi 20/03/2027**

B.D.6 **le Lundi 05/04/2027**

B.D.7 **le Lundi 03/05/2027**

CA Ligue **Samedi 22/05/2027**

C.A.4 **le Lundi 07/06/2027**

60 ANS + A.G. Comité le Samedi 25 et 26/06/2027

C.A.1 **le Jeudi 01/07/2027**

(BD Ligue 1^{er} jeudi de chaque mois)

CALENDRIER "SAISON 2026 / 2027"

AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1 V	1 M CDA Dés	1 J CDA Dés	1 D ICR 2013	1 M CDA Dés	1 V Jour de l'an	1 L BD 4 CD	1 L BD 5 CD	1 J CDA Dés	1 S Fête du travail	1 M	1 J CA 1
2 M	2 V CDA	2 V	2 L BD 2 CD	2 M	2 S	2 M CDA Dés	2 M CDA Dés + QCM	2 V Hand à 4 S	2 D	2 M	2 V
3 J	3 J	3 S	3 M CDA Dés + QCM	3 J	3 D 2013	3 M	3 M	3 S	3 L BD 7 CD	3 J	3 S
4 V	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L CA 3	4 J	4 J	4 D	4 M CDA Dés + QCM	4 V	4 D
5 M	5 S TQ PCISMF	5 L BD 1 CD	5 J	5 S	5 M CDA Dés + QCM	5 V	5 V Réunion Présidents	5 L BD 6 CD	5 M	5 S Coupes 17 + Beach ICR	5 L
6 M	6 D TQ PCISMF	6 M	6 V	6 D 2014 + Débuter	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J Asc + Hand à 4 + Beach R	6 D Coupes 17 + Beach ICR	6 M
7 J	7 L	7 M	7 S	7 L BD 3 CD	7 J	7 D 2013 / 2014	7 D Hand Ensemble	7 M	7 V Hand à 4	7 L Finances + CA 4	7 M
8 M	8 M	8 J	8 D Hand à 4 F	8 M	8 V	8 L	8 L CDA	8 J	8 S	8 M	8 J
9 M	9 M	9 V	9 L CDA	9 M	9 S ICR 2013	9 M	9 M	9 V Hand Ensemble	9 D	9 M Beach UNSS	9 V
10 J	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D ICR 2013 + 2014	10 M	10 M	10 S Hand Ensemble	10 L CDA	10 J	10 S
11 V	11 V AG CD 17	11 D Hand à 4 F + Acc	11 M 2014 + Débuter	11 V	11 L CDA	11 J	11 J	11 D Hand Ensemble	11 M	11 V	11 D
12 M	12 S TQ PCISMF	12 L	12 J	12 S CA LIGUE + Hand à 4 F	12 M	12 V	12 V	12 L 2014	12 M	12 S AG LIGUE	12 L
13 M	13 D TQ PCISMF	13 M	13 V	13 D 2013	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D JDJ	13 M
14 J	14 L Sportive	14 M	14 S	14 L Sportive + CMCD	14 J	14 D	14 D 2014	14 M T Niort	14 V	14 L	14 M
15 V	15 M Développement	15 J	15 D 2013	15 M	15 V	15 L 2013 / 2014	15 L Sportive	15 J Concours Fém	15 S	15 M Bulletin	15 J
16 M	16 M Sand des lycées	16 V	16 L	16 M	16 S Détect U13	16 M 2013 / 2014	16 M	16 V Concours Fém	16 D	16 M	16 V
17 J	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D Détect U13	17 M Territorial ?	17 M	17 S Hand Ensemble	17 L Pentecôte	17 J	17 S
18 V	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J Territorial ?	18 J	18 D Hand Ensemble	18 M	18 V	18 D
19 M	19 S TQ 13MF	19 L 2014	19 J	19 S	19 M	19 V Territorial ?	19 V	19 L 2014	19 M	19 S JDI Beach	19 L
20 M	20 D TQ 13MF	20 M 2014	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S CA LIGUE	20 M 2014	20 J	20 D Finale Beach	20 M
21 J	21 L	21 M 2013	21 S Hand à 4 F + Acc	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 2014	21 V	21 L	21 M
22 V	22 M	22 J 2013	22 D	22 M	22 V	22 L Territorial ?	22 L	22 J	22 S CA LIGUE	22 M	22 J
23 M	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M Territorial ?	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V
24 M	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M Territorial ?	24 M Pré Concours	24 S	24 L Sportive	24 J	24 S
25 V	25 V	25 D	25 M	25 V Noël	25 L Finances	25 J 2014 + T Inter Dép	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
26 M	26 S CA Ligue Stage JAJ	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V 2014 + T Inter Dép	26 V Hand à 4 S	26 L	26 M	26 S Fête des 60 ans + AG CD	26 L
27 J	27 D Stage JAJ	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S 2014 + T Inter Dép	27 S Inter Com Nat	27 M	27 J	27 D	27 M
28 V	28 L	28 M	28 S Hand Ensemble	28 L	28 J	28 D	28 D Inter Com Nat	28 M	28 V	28 L	28 M
29 M	29 M	29 J	29 D Hand Ensemble + 2013	29 M	29 V	29 L	29 L Pâques	29 J	29 S Beach Inter Com	29 M	29 J
30 J	30 M	30 V Hand à 4 S	30 L	30 M	30 S Hand Ensemble	30 M	30 M	30 V	30 D Hand Ensemble	30 M	30 V
31 M CA2	31 S ICR 2013	31 J	31 D Hand Ensemble + 2014	31 M	31 L	31 M	31 M	31 L	31 D CMCD	31 S	31 M

BD = Bureau Directeur

BE = Bureau Exécutif

CA = Conseil d'Administration

A.G. = Assemblée Générale

Compét. ou Réunion

Réunion Ligue

Réunion CD17

Tournoi du CD17

Stages Joueurs du CD17

Form. de Cadres CD17

Stages JAJ ou JA CD17

Compét. Ligue

Vacances scolaires

Hand Ensemble



L'ARBITRAGE

Secteur 17



Présidente : Christelle GOURSEAU

Vice - président : Florian SELIN

Les membres élus : Jean-François NGOME, Gilles PARISOT, Alexandre MATEO, Nicolas MARY.

Les Salariées : Adriana PLEYBER et Carole LACROIX.

La Commission d'Arbitrage du Comité se décline en 4 pôles :



- ⇒ Le Pôle Formation des Juges Arbitres Adultes
- ⇒ Le Pôle Formation des Juges Arbitres Jeunes
- ⇒ Le Pôle Désignations
- ⇒ Le Pôle Administratif



Le Pôle Formation Juges Arbitres T3 et Juges Arbitres T3 Débutants :

Jean François NGOME
Christelle GOURSEAU

Les Suiveurs des Juges Arbitres T3 :

Christelle GOURSEAU
Nicolas MARY
Gaëtan DURAND
Jean François NGOME (en formation)



Le Pôle Formation Juges Arbitres Jeunes T3 :

Adriana PLEYBER : Animatrice de la formation
Florian SELIN : Intervenant
Gilles PARISOT : Intervenant
Nicolas MARY : Intervenant



Les Suiveurs des Juges Arbitres Jeunes T3-T2 :

Christelle GOURSEAU
Nicolas MARY
Gaëtan DURAND
Jean-François NGOME (en formation)

Les Observateurs des Juges Arbitres Jeunes T3-T2 :

Adriana PLEYBER
Florian SELIN
Gilles PARISOT



Mais aussi, les personnes ayant les compétences requises. Elles seront sollicitées et désignées uniquement par la CDA.

Le Pôle Désignations Adultes T3 et Jeunes T2-T1 :

Christelle GOURSEAU
Jean-François NGOME
Florian SELIN (Jeunes)

Référents PPF Arbitrage Nouvelle Aquitaine :

Adriana PLEYBER et Pierre DAVID



Le Pôle Administratif :



- **Représentant CMCD :** Georges BOITEAU, Xavier COURCAUD et Nicolas MARY
- **Désistement :** En Semaine → le **CD17** (en fonction des heures d'ouverture du secrétariat)

Le weekend → **Christelle GOURSEAU** (le vendredi à partir de 18H00)

- **Tableau des désignations :** Carole LACROIX
- **Suivis des convocations JAJ T3 – École d'arbitrage :** Adriana PLEYBER

Les réunions de la CDA :

Les réunions de fonctionnement se dérouleront en présentiels ou exceptionnellement en visioconférence, tous les 2 mois à 19H00 au siège du Comité.

La 1^{ère} réunion aura lieu le Mercredi 2 Septembre 2026.

Les réunions de désignations se feront en visioconférence, 2 fois par mois à 19h00.

La 1^{ère} réunion aura lieu le mardi 1^{er} Septembre 2026.





PLAN D'ARBITRAGE

2026 – 2027

Les besoins :

Le nombre d'arbitres nécessaires à la CDA pour couvrir l'ensemble des rencontres est en fonction du nombre d'équipes engagées dans les championnats départementaux.

1 équipe « senior » engagée = 1 Juge Arbitre T3

1 équipe « jeune » engagée = 1 Juge Arbitre Jeune T3



Pour être reconnu au titre de la CMCD, un **Juge Arbitre T3** doit effectuer au minimum 9 arbitrages, un **Juge Arbitre T3 en Formation** doit effectuer au minimum 4 arbitrages et pour un **Juge Arbitre Jeune** au minimum 5 arbitrages (voir CMCD).

Les grades et les appellations

Les appellations des Juges Arbitres Jeunes 2026 - 2027	
2016 à 2012 de 10 à 14 ans	JAJ Club : Juge Arbitre Jeune Club
2011 à 2009 de 15 à 18 ans	JAJ T3 : Juge Arbitre Jeune T3 (Club)
2011 à 2009 de 15 à 18 ans	JAJ T2 : Juge Arbitre Territorial (Département ou Ligue)
2011 à 2009	JAJ T1 : Juge Arbitre Territorial (Ligue)



À compter de septembre 2026 un arbitre JA T3 est un arbitre de 18 ans et plus (2008 et -).

Les appellations des Juges Arbitres Adultes 2026 - 2027	
2008 et -	JA T3 Départemental
2008 et -	JA T3 en Formation (débutant)
2008 et -	JA T2 Territorial (formation CTA) sur proposition de la CDA
2008 et -	JA T1 Territorial (Formation CTA)

L'ARCHITECTURE DE FORMATION « ARBITRAGE »



- 1) « Accompagnateur Club »
- 2) « Accompagnateur École d'Arbitrage »
- 3) « Animateur École d'arbitrage »
- 4) « Accompagnateur Territorial »

Voir livret ITFE septembre 2026



Mission de la CDA Appelée « secteur 17 » par la CTA



Les commissions d'arbitrage ont également pour mission de mettre en place des regroupements d'arbitres et de juges-arbitres délégués avant le début des compétitions afin de préparer la saison suivante, ainsi que dans la mesure du possible, de rattacher à ceux-ci les autres juges-arbitres (tuteurs d'arbitres et accompagnateurs de JAJ).

Le contenu doit informer les participants de toutes les évolutions possibles du jeu et des règles, des orientations fédérales et prévoir le passage de tests écrits et, en outre, de tests physiques pour les Juges Arbitres.

La réussite d'un Juge Arbitre aux tests, écrit (min 12/20) et physique "SHUTTLE RUN" est obligatoire pour prétendre à être désigné. Cependant la production du résultat d'un test d'effort datant de moins de 6 mois et autorisant la pratique du handball permettra à l'arbitre d'être dispensé du test physique.

La réussite d'un juge-arbitre (délégué, tuteur d'arbitres ou accompagnateur de juges arbitres jeunes) aux tests proposés par la structure arbitrale dont il dépend, est **obligatoire pour prétendre être désigné.**

En outre, la commission d'arbitrage devrait dans la mesure du possible mettre en place un rassemblement des juges-arbitres à mi-saison permettant de faire le point de leurs prestations et de les confirmer dans leur groupe de niveau.

Formation : Au cours de la saison, la CDA mettra en place **des QCM et 2 stages obligatoires** :

- Stage de rentrée (le 6 septembre 2026)
- Stage de mi-saison (le 10 janvier **OU** le 17 janvier 2027)
- Un QCM sera à réaliser tous les 2 mois (novembre, janvier, mars et mai) en formation continue, en utilisant comme support le livret d'arbitrage.



ATTENTION : « **Tout Juge Arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il sera convoqué. A défaut, il ne pourra pas être désigné pour arbitrer.** »

Les encadrants des stages valident leur propre participation aux stages

Les Actions du Pôle de Formation

- ⇒ Déterminer un projet de formation au niveau Départemental.
- ⇒ Proposer un plan de formation pour les arbitres débutants composé de stages théoriques, de pratiques et des mises en situation avec des suivis.
- ⇒ Animer un réseau de formation avec les écoles d'Arbitrage.
- ⇒ Développer la filière Féminine d'Arbitrage.
- ⇒ Préparer les binômes potentiels pour la sélection du parcours de performance Fédéral de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- ⇒ Initiation et formation pour la pratique du BEACH HANDBALL.
- ⇒ Initiation et formation pour la pratique du HAND à 4.



La Formation Adultes

ENCADRANTS :

Jean François NGOME
Christelle GOURSEAU

Exigences de formation et de résultat

Le Juge Arbitre T3 doit :

- Être né en 2008 et avant.
- Être licencié joueur **qualifié**, titulaire de la mention Juge Arbitre “actif”.
- **Attestation d’honorabilité**
- Effectuer un minimum de **9 arbitrages durant la saison**.
- Participer au **stage de début** de saison.
- **Avoir effectué et réussi le test physique “SHUTTLE RUN”** (selon le barème).
- **Avoir réalisé le QCM et obtenu au minimum 12/20.**
- Participer au **stage de mi-saison**.
- Avoir réalisé **les 4 QCM** au cours de la saison.



NB : Si l’arbitre ne suit pas dans son intégralité (de 8h30 à 12h30) sauf en cas de force majeure (sur justificatif) ces 2 stages avec la réussite aux tests écrit et physique et avoir réalisé ses 9 arbitrages, il ne sera pas éligible à la CMCD de son club. Durant la saison, la CDA proposera des interventions complémentaires (à thème avec intervenant extérieur) non obligatoires.



NOUVEAU pour les Juges Arbitres débutants :



Tout(e) arbitre débutant(e) bénéficiera, en plus du stage de début de saison prévu le 06/09/26, d’un accompagnement tout au long de la saison 2026/2027 avec la mise en place d’un plan de formation spécifique d’une durée de 8 mois prévue d’octobre 2026 à mai 2027. Lors de cette formation vous suivrez des stages théoriques destinés uniquement au(x) débutant(s), de la pratique, mais également, des mises en situation avec un suivi lors d’une compétition officielle.

Après concertation entre les encadrants et sur décision de la CDA, des allègements pourront être proposés et mis en place en fonction du positionnement (niveau), de la progression et après l’analyse des besoins de chaque stagiaire.

Le Juge Arbitre T3 en Formation doit :

- Être né en **2008 et avant**.
- Être licencié joueur **qualifié**, titulaire de la mention Juge Arbitre “actif”.
- **Attestation d’honorabilité**
- Effectuer un minimum **4 arbitrages durant la saison**.
- **Avoir réalisé et réussi** au cours de sa formation (selon le plan de formation) **le test physique “SHUTTLE RUN” et le QCM** (minimum 12/20) pour pouvoir être désigné sur un match officiel au milieu de sa formation.
- Avoir suivi dans **son intégralité la formation JA T3 débutant (Octobre à mai)**.
- Avoir eu **2 suivis favorables, durant la saison**.



NB : Si l’arbitre en formation ne suit pas dans son intégralité le plan de formation mis en place d’octobre 2026 à mai 2027, sauf en cas de force majeure (sur justificatif) et avoir réalisé ses 4 arbitrages, il ne sera pas éligible à la CMCD de son club.

Pour être promu Juge Arbitre Territorial (Départemental), les arbitres JA T3 en formation doivent suivre la formation du territoire (déléguée au CD 17).

NB : Les stages Formation Juges Arbitres sont ouverts à tous les acteurs du jeu : Arbitres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.



Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (au moins un des critères ci-dessous devra être effectué).

- Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)
- Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisée par le comité de l'arbitre ou par la CDA
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge accompagnateur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.
- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)

La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Différentes appellations – Obtention de grades

EST CONSIDÉRÉ COMME	
Juge Arbitre T3	Licencié FFHB joueur pour la saison en cours. De 18 ans et - (2008 et -) de la saison considérée. Suivre les stages de formation : 1 en début de saison et 1 durant la saison (mi-saison). Et réaliser les 4 QCM au cours de la saison
Juge Arbitre T3 EN FORMATION (Débutant)	Licencié FFHB joueur pour la saison en cours. De 18 ans et - (2008 et -) de la saison considérée. Devra participer à la formation arbitre débutant Initiée par la CTA et réalisée par le secteur 17 (CDA).

- Le passage au niveau régional pour les arbitres JA (Juges Arbitre) ou JAJ (Juge Arbitre Jeune), ne peut se faire que sur proposition du SECTEUR 17 (CDA) à la CTA.

Le dossier de demande (résultats aux tests, écrit (QCM) et physique (barème régional), deux suivis "positifs") sera transmis à la CTA qui convoquera les personnes sur des stages.

- **Toute rencontre arbitrée par une personne non titulaire de la mention arbitre n'entrera pas dans le décompte des obligations d'arbitrage et LE MATCH SERA PERDU PAR PÉNALITÉ POUR LES 2 ÉQUIPES (sauf si tirage au sort entre joueurs).**

- **Chaque juge arbitre devra remplir ses indisponibilités sur IHAND avant le troisième lundi de chaque mois pour les 2 mois suivants, (tout arbitre n'ayant pas rempli ses indisponibilités sera considéré comme disponible et pourra être désigné par la CDA 24 heures avant la rencontre).**



Les stages JA T3

- Date du stage de rentrée JA T3 :

Dimanche 6 Septembre 2026

De 8h30 à 12h30 à Rochefort



NB : Pour pouvoir s'inscrire et participer au stage de début de saison prévu le Dimanche 6 Septembre 2026, les arbitres devront avoir réalisé avant le 31/08/26, leur QCM en ligne et avoir obtenu au minimum de 12/20.

- Date du stage de mi-saison JA T3 :

Dimanche 10 janvier 2027

De 8h30 à 12h30 (ST XANDRE)

Au choix

Dimanche 17 janvier 2027

De 8h30 à 12h30 (lieu à définir, dans le sud du 17)



Les stages JA T3 en Formation (débutant)

- Date du stage d'informations Arbitre en Formation JA T3 :

Dimanche 11 octobre 2026

De 10h00 à 12h00 à Saintes (au CD 17)

- Plan de formation :



D'octobre 2026 à mai 2027 (lieux à définir)

(Ruban du plan de formation en cours d'élaboration)

1^{ère} partie (Octobre 2026 à janvier 2027) Formation initiale : théorique et pratique

2^{ème} partie (Février à mai 2027) Mise en situation / désignation match officiel / suivis



La Formation Jeunes

ENCADRANTS :

Animatrice de la formation : Adriana PLEYBER

Intervenant : Florian SELIN

Intervenant : Gilles PARISOT

Intervenant : Nicolas MARY



Exigences de formation et de résultat

Le Juge Arbitre Jeune doit :

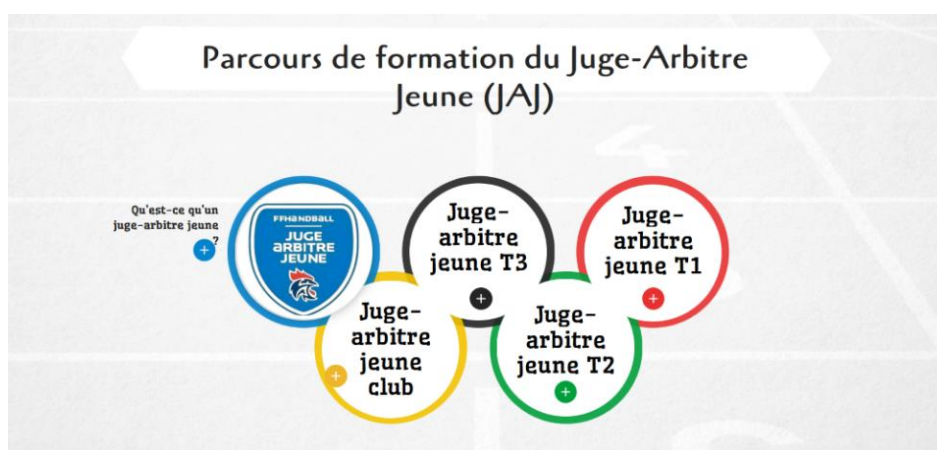
- Être licencié joueur “qualifié”
- Si + de 16 ans « **attestation honorabilité** »

Le Juge Arbitre Jeune T3 doit :

Il doit effectuer **un minimum de 5 arbitrages (Club, Comité, Ligue)** pour la CMCD.

Pour obtenir l'appellation Juge Arbitre Jeune : JAJ T2 / JAJ T1

- Être né de 2009 à 2011 et être licencié joueur et avoir :
 - Participer aux stages des sélections du Comité.
 - Obtenir 2 suivis favorables formalisés sur désignation CDA 17.
 - Officier sur au moins 5 matchs désignés par la CDA ou CTA dans la saison, seul ou en binôme.



Les stages JAJ

- Date de stage de début de saison pour les JAJ T3 / JAJ T2 :**

Mercredi 2 septembre 2026 à Saintes
(de 14H à 16H30)

- Dates des stages de masse (JAJ Club) :**

(Sont concernés : 2011 - 2012 – 2013 – 2014 - 2015)

Les dates concernées par les 2011 - 2012 sont les suivantes :

- Le Ma 20/ Me 21 oct. et le J. 29/ V. 30 oct. 2026 (stage sélection)
- Le Me 24/ J. 25 février 2027 (lieu à définir)
- Le D. 11/ L. 12 avril 2027 (lieu à définir)

Les dates concernées par les 2013 - 2014 - 2015 sont les suivantes :

- Le S. 26 Septembre (Rochefort) et D. 27 septembre 2026 (Saintes)
- Le D. 11 octobre 2026 (St Hilaire)
- Le S. 21/ D. 22 novembre 2026 (lieu à définir)
- Le S. 5 décembre 2026 (lieu à définir)



Procédure en cas d'arbitre défaillant :

Lors d'un match officiel avec désignation par la CDA, trois cas sont à envisager successivement :

A) S'il y a un juge arbitre "actif" neutre dans la salle, le solliciter. Si plusieurs sont présents prendre le plus gradé des arbitres ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

B) En cas d'absence d'un juge arbitre neutre, solliciter un juge arbitre officiel "actif" présent ; si plusieurs sont présents le plus gradé des arbitres ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

C) A défaut d'un juge arbitre officiel "actif", chaque équipe désigne un joueur inscrit sur la feuille de match en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui officiera, **l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu, il doit aller dans les tribunes.** (Chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement de l'arbitre défaillant est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match. **Sanction en cas de non-respect de la procédure : match perdu pour les deux équipes.**

NB : Les deux joueurs doivent être rayés sur la FDME afin d'avoir pour preuve qu'un tirage a bien été effectué.

D) En cas de blessure du juge arbitre officiel après le début de la rencontre : Reprendre la procédure à partir du cas N° 1.

S'il vous plaît
Lisez ce message



➔ **NB : Un match de jeunes ne peut être arbitré que par un JAJ et un match d'adultes ne peut être officier que par un JA. En cas de non-respect de cette règle le match sera PERDU pour les 2 équipes.**

Les obligations d'Arbitres

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD)



Les sanctions sportives et financières

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD + Commissions des Finances)

Statut et règlements

Licence Blanche :

Un licencié titulaire d'une licence blanche en faveur d'un club et licencié dans un autre club peut être comptabilisé comme Juge Arbitre dans le club où il possède une licence blanche. Il (le licencié en licence blanche) ne peut toutefois pas être pris en compte dans le socle de base des domaines, technique, arbitrage et juges arbitres jeunes.

Il lui faudra cependant l'autorisation écrite de son club d'origine qui ne pourra plus le comptabiliser en tant que Juge Arbitre. (Fiche CMCD à transmettre avant le 31/12/2026).



Statut du Juge Arbitre :

DROIT DE RÉSERVE : Un Juge Arbitre est tenu par un droit de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur de la rencontre. A défaut, la commission de discipline ET/OU éthique pourra se saisir de tout manquement et donner la suite qui convient.

LOI 2006-1294 : 3 articles importants CODE DU SPORT L223.1/223.2/223.3

L 223.1 : Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à [l'article L. 131-14](#), compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

L 223.2 : Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des [articles 221-4](#), [222-3](#), [222-8](#), [222-10](#), [222-12](#), [222-13](#) et [433-3](#) du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

L 223.3 : Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de [l'article L. 121-1](#) du code du travail.



L'Arbitre Relais Club (ARC)

Est de préférence un juge arbitre officiel ou un conseiller de juges arbitres



Chaque club adressera obligatoirement pour le **17 Août 2026** les coordonnées de son arbitre relais club (ARC).

Sa Fonction :

- Liaison permanente entre la CDA 17 et son club concernant l'arbitrage.
- Proposer des JAJ T3 pour les stages en lien avec le PPF et proposer des JA en relation avec la CDA.

Ses Missions :

- Rechercher dans son club le Juge Arbitre officiel "actif" pour diriger la rencontre désignée par la CDA 17. Veiller aux compétences de celui-ci quant à la difficulté du match et le proposer à la CDA.
- Informer les juges arbitres et JAJ des convocations aux stages.
- Fournir à la CDA pour le **17 Août 2026** : La liste complète de ses Juges Arbitres (tous grades) et Arbitres Jeunes, un imprimé a été envoyé par la CDA 17.

Rappel important : Tous les arbitres de 16 ans et + devront être licenciés (+ attestation d'honorabilité) et avoir participé au stage de début de saison et avoir réussi les tests pour être désignés.

NB : Pour les jeunes qui ont 16 ans durant la saison, ils doivent compléter leur licence par une attestation d'honorabilité.



Les désignations en championnat départemental 17

Elles seront nominatives pour tous les matchs (- 17 Région, -18 et séniors), à défaut des clubs seront désignés. Dans le **cas d'une désignation club, l'A.R.C** désignera un **Juge Arbitre habilité** (en fonction de son âge et du niveau du match) à diriger la rencontre.

ATTENTION 1 : Pour les championnats -18 ans et séniors, des Juges Arbitres de 18 ans et plus seront désignés par la CDA.

ATTENTION 2 : Les rencontres « Jeunes » (-13 et -15 ans) **seront arbitrées** par des **Juges Arbitres Jeunes (15 à 17 ans) désignés par le club recevant**. Pour les -13 ans, par des JAJ club de 13 ans et 15 ans seront acceptés (sauf championnat – 15 ans ex Poitou-Charentes).

En cas de non-respect de ces règles, **le match sera perdu par pénalité pour le club recevant** sans amende financière.

« Le JAJ (13 à 17 ans) **doit être accompagné** dans sa tâche **par un adulte licencié** qui doit se tenir à la table de marque »

ATTENTION 3 : Sur les rencontres -18 ans et séniors, la CDA 17 se réserve le droit de désigner officiellement un binôme. Les arbitres seront indemnisés par le club recevant.

(1 seul déplacement + 2 indemnités d'arbitrage).

NB : Le club recevant ne disposant pas de Juge Arbitre Jeune pour officier la rencontre, pourra faire une demande auprès du club visiteur ou un club voisin à savoir s'il dispose d'un JAJ pour officier la rencontre en le **communiquant au CD17**. **Si par la suite aucun JAJ n'est trouvé, il faudra suivre la procédure « en cas d'arbitre défaillant » en respectant bien évidemment que le match de jeunes ne peut être arbitré que par un JAJ**. En cas de non-respect de cette règle le match sera PERDU pour l'équipe recevante. Le ou les JAJ se déplaçant seront indemnisés (voir tableau indemnité).

En cas d'indisponibilité

Celles prévues longtemps à l'avance : on utilise avec son identifiant et son mot de passe le site "Ihand-arbitrage" 45 jours avant l'indisponibilité.

<http://ihand-arbitrage.ff-handball.org>



Ce site vous permet de visualiser vos désignations, d'accéder à votre fiche d'information, de gérer vos indisponibilités, de voir vos notes de frais, de consulter et imprimer vos évaluations (suivi).

Indisponibilités non prévues :

1) Prévenir le Comité (05.46.93.66.80 ou handball.cd17@free.fr). Prévenir l'arbitre relais de votre club (A.R.C.) qui proposera éventuellement un remplaçant dans le club.

2) Le week-end à partir du vendredi 18 heures, prévenir immédiatement Christelle GOURSEAU au 06 10 45 64 08 (si répondeur, laisser votre nom + rencontre + date de la rencontre + le problème) et courriels : handball.cd17@free.fr + 6017000.cda@na.ffhandball.net



NB : Le week-end à partir du vendredi 18 heures, toute communication téléphonique au CD17 pour indisponibilité ne sera pas prise en compte et se transformera en refus.

Les désistements et les refus



- Désignations nominatives :
 - **Désistement sans amende** : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité plus de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre.
 - **Désistement avec amende** : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité moins de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre (c'est-à-dire à partir du mercredi soir pour un match le samedi la semaine suivante), **sauf cas de force majeure justifié**.
 - **Refus** : C'est lorsque le juge arbitre ne prévient pas de son indisponibilité avant la rencontre. (**Sauf cas de force majeure normalement justifié moins de 2 heures après l'heure de la rencontre**).
- Désignations Clubs : Toute rencontre non arbitrée par le club désigné sera considérée comme un refus.
- Sanctions : Voir Commission des Finances

Les indemnités



a) Les remboursements d'arbitrage et de frais de déplacements seront obligatoirement payés par le club recevant soit par chèque bancaire ou en espèce avant le début de la rencontre ou par virement bancaire impérativement dans les 8 jours après la rencontre (merci de respecter ce délai).



b) En cas d'absence de l'équipe « recevante », le juge arbitre (ou les juges arbitres) adresse(ent) leur(s) note(s) correspondant aux seuls frais de déplacement au CD 17 dans la semaine qui suit la rencontre.

c) En cas d'absence de l'équipe « visiteuse », le juge arbitre (ou les juges arbitres) se fait (font) rembourser les seuls frais de déplacement par le club recevant.

SAISON 2026-2027	Arbitrage		Indemnité / Km
	Seul	Binôme*	
1 ^{ère} Division (PRD) et Coupe 17 Masc. et Fém.	35 €	35 € x 2	0,36 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division (ED et HD) Masc. et Fém.	31 €	31 € x 2	0,36 €
-18 ans et Coupe 17 : -18 ans Masc. et Fém.	26 €	26 € x 2	0,36 €
Juge Arbitre Observateur (avec suivi formalisé)	35 €		0,36 €
Seul ou binôme (somme totale)			
- 15 ans et Coupe 17 : -15 ans Masc. et Fém. (Juge Arbitre Jeune du club recevant)	18 €		
- 13 ans et Coupe 17 : -13 ans Masc. et Fém. (Juge Arbitre Jeune du club recevant)	15 €		

Les frais de péage seront pris en charge, sur justificatif (ticket), par les clubs ayant la charge des frais d'arbitrage. Ces frais ne seront pas pris en charge par la péréquation kilométrique.

NB : Ne pas mettre ces frais de péage sur la FDME



(*) Si binôme, il sera désigné par la CDA. 1 seul déplacement par binôme (covoiturer).

(*) En cas d'arbitrage de 2 matches successifs sur le même lieu : 1 indemnité de déplacement et 2 indemnités de fonction.

ATTENTION, les kilomètres sont comptabilisés du lieu de résidence inscrit sur la licence de l'arbitre au lieu de la rencontre (gymnase). Ces frais kilométriques sont calculés par i-hand (merci de bien vérifier).



Pour la CDA 17,

Christelle GOURSEAU



COMMUNICATION - PARTENARIAT

Le Président : CD 17

Membres : Michel AUDOUARD
Pierre DAVID
Philippe CASTELAIN
Élodie PAPY

La Commission assurera la communication des manifestations organisées par le Comité et les clubs vers les pratiquants de notre discipline ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des entreprises privées.

Depuis la saison dernière, le nouveau site du Comité Départemental :

www.comite-17-handball.fr/

La page Facebook :

comite-17-handball.fr

Instagram :

[Comite17handball](https://www.instagram.com/Comite17handball)

TikTok :

[@cd17handball](https://www.tiktok.com/@cd17handball)

Le journal : **Hand Mail Express tous les dimanches soir vers 20 heures.**

Ces outils de communication doivent être le reflet de la vie du handball en Charente Maritime et devenir une boîte à outils pour les clubs.

N'hésitez pas à faire passer vos informations, vos photos et manifestations.

Commandes de matériel

Les démarches

Comme l'an passé, vous ne passez plus par le Comité.

- Vous faites une demande de devis à Casal Sport :
- Laura PERRIN Tél : 06 87 74 42 21
- laura.perrin@casalsport.com et
- service-clubs@casalsport.com en vous recommandant du CD17
- **Attention de bien relever les références de vos articles.**

Rappel des remises

- 20% sur le catalogue général.
- 30% sur le textile catalogue Handball (commande à l'unité).
- 20% sur le tarif dégressif (ex : à partir de 10 maillots le prix unitaire).

DEVELOPPEMENT



Président : Thibaut VAN ROYE

Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU

Membres :

**Mathieu AUJARD
Nicolas BOTTON
Nicolas MARY
Alexandre MATÉO
Elodie PAPY**

Les dates des réunions

Jeudi 17 septembre (réunion de rentrée avec les encadrants -9 et -11 ans).
Lundi 23 novembre
Lundi 18 janvier
Lundi 8 mars
Lundi 10 mai

RÉPARTITIONS DES PROJETS	
Calendriers Challenge -11 ans	Thibaud VAN ROYE – Michel AUDOUARD
Calendriers 1er PAS & -9 & -11 rassemblements	Pierre DAVID
Baby-Hand (Noël & Carnaval)	Elodie PAPY - Nicolas MARY
Hand à 4 (Challenge -11 et adultes)	Pierre DAVID - Thibaut VAN ROYE
HandEnsemble	Pierre DAVID - Mathieu AUJARD - Thibaut VAN ROYE - Jérémy FAURE
Beach (PPF)	Adriana PLEYBER - Elodie PAPY - Aloïs CLAIN - Nicolas BOTTON – Mathéo TAFFORET - Thibaud VAN ROYE
Journée départementale Beach	
Journée départementale des jeunes Tournoi sur herbe	Adriana PLEYBER – Thibaud VAN ROYE
Réunions des formes de jeu	ETD – Pierre DAVID
Conseil & Accompagnement ANS	Pierre DAVID - Hélène COUTANCEAU
Appel à projet et les Labels	Pierre DAVID – Thibaut VAN ROYE - Hélène COUTANCEAU

LES PARTENAIRES



Le déploiement des projets sportifs fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

En 2025, l'enveloppe d'un montant de 70M€, gérée par les fédérations, permet de financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations telles que les actions en faveur de publics cibles (femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap ...), la formation des bénévoles, l'inclusion des publics les plus éloignés, la lutte contre toutes les formes de violences, le sport santé, l'adaptation des pratiques au changement climatique...



Il sera ouvert aux :

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2026- 2027.

Pour augmenter l'effet incitatif de cette aide, son montant passe de 50 €uros. Le type d'établissements éligibles demeure inchangé. Pour rappel, le Pass Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, ou encore les structures des loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, salle de fitness, etc..).



La FFHandball et l'UNSS partagent des valeurs dont le sport. En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi comme citoyen par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, coach, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

LE MINI HAND -9 ANS

Années d'âge 2018-2019-2020

- Le club recevant peut organiser son plateau, le samedi ou le dimanche.
- N'oubliez pas de mettre le Comité + le président du développement en copie du mail, lors de la programmation de vos rencontres.
- Le comité va créer un groupe WhatsApp pour faciliter l'organisation des rencontres.

Règlement sportif

- Les équipes mixtes sont autorisées.
- 3 + 1 GB sur le terrain avec des remplaçants.
- Obligatoirement faire 3 terrains en largeur (**2 terrains U9 et 1 terrain Hand 1^{er} PAS**).
- Mini but de Handball 2,40m x 1,70m.
- Ballon Taille 00 (Educ'Hand).
- Zone à 4 mètres minimum.

Règlement technique

- Les formes de jeu doivent privilégier les intentions de récupération de balle, en essayant de faire le moins de faute sur le porteur et le non porteur.
- Défenseur : je peux harceler, subtiliser, dissuader et intercepter.
- Attaquant : je dois être capable de reconnaître mon couloir de jeu, mes partenaires et mes adversaires.
- Gardien de but : je dois vite relancer quand j'ai récupéré le ballon et je peux sortir de ma zone pour jouer avec mes partenaires.

Règlement administratif

- Pour les 2 tournois de septembre et d'octobre 2026, les clubs peuvent faire des licences événementielles pour les enfants qui souhaitent découvrir l'activité.
- Les clubs doivent obligatoirement remplir une feuille de présence.
- Le club recevant doit renvoyer toutes les feuilles le lundi suivant le tournoi à Carole : handball.cd17@free.fr

Organisation d'un tournoi

- Le club recevant sera en charge de l'organisation de la sportive.
- Le club recevant doit proposer un référent pour désigner et conseiller les jeunes arbitres.
- Le club recevant peut profiter de cet événement pour responsabiliser les jeunes sur des missions simples : le coaching, le chronométrage, le score, l'arbitrage, la préparation du goûter...

Calendrier – 9 ans.

- En Ligne sur le OneDrive Fédéral

26/27 Sep	10/11 Oct	07/08 Nov	21/22 Nov	12/13 Dec	09/10 Janv	23/24 Janv
06/07 Fev	06/07 Mars	20/21 Mars	03/04 Avril	22/23 Mai	29/30 Mai	

LES CHALLENGES -11 ANS

LES RASSEMBLEMENTS -11 ANS

Années d'âge 2016-2017-2018

C'est l'âge d'or de l'apprentissage, le développement du perceptif et décisionnel.
Cette filière doit se dynamiser par l'enrichissement des temps techniques des encadrants,
Des règles aménagées imposées sur les matchs et de la complémentarité de la pratique du Hand à 4.

A- Les aménagements du score

Score

Une période gagnée = 1 point

Score égal à la fin d'une période = 1 point / équipe

Une période perdue = 0 point

À l'issue de chaque période, le score sera remis à zéro au niveau du tableau d'affichage.

Le secrétaire de table n'est pas obligé de faire la table électronique pour les stats.

En revanche, sur la FDME, il faut additionner les points obtenues, après chaque période terminée.

Exemple

Période 1 : Victoire receveur.

Période 2 : Egalité.

Période 3 : Victoire receveur.

DETAL SCORE	Période 1		Période 2		Fin Tps Reglem.	
	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS
	1	0	2	1	3	1

Les scores probables à la fin du temps réglementaire : 2-1 : 2-2 : 3-0 : 3-2 : 3-3.

B- Les temps de jeu

Match sec	3 x 12 min
Tournoi à 3 équipes	3 x 10 min
Tournoi à 4 équipes	3 x 8 min

C- Le règlement administratif

La FDME pour tous les tournois est obligatoire. Il faut impérativement inscrire vos JAJ sur la FDME, leur arbitrage comptera dans la CMCD de votre club (règlement de Nouvelle Aquitaine).

D- Organisation d'un tournoi

Le club recevant sera en charge de la FDME.

Le club doit proposer un référent pour désigner et conseiller les jeunes arbitres.

Le club peut profiter de cet événement pour responsabiliser les jeunes sur des missions simples :

Le coaching, le chronomètre, le score, l'arbitrage, la préparation du goûter.

E- Les priorités dans la formation des jeunes joueurs

MOINS DE 11 ANS		PASSER D'UN JEU DE GAGNE-TERRAIN A UN JEU RAPIDE VERS LA CIBLE DITE « CONTRE-ATTAQUE ». CHANGER RAPIDEMENT DE STATUT.	
	INDIVIDUEL	COLLECTIF	MODE D'INTERVENTION L'ENTRAINEUR DEVRAIT PRIORITAIREMENT
DEFENSE	Compétences à acquérir : Être capable de développer un éventail d'actions dans le duel avec son adversaire (porteur de balle ou non). ➤ Intentions du joueur : Harceler, dissuader, intercepter. Jouer en soutien. Imposer une trajectoire de course à son adversaire. Apprentissage de la notion de « corps-obstacle »	Compétences à acquérir : ➤ Être capable de créer une certaine cohésion défensive par l'utilisation d'un Homme à Homme (non stricte) en tenant compte de la position du ballon. ➤ Intentions du joueur : Entraîner le partenaire en charge du PdB. Apprentissage des repères de dangerosité de l'attaquant. Me positionner obligatoirement entre l'adversaire et mon but..	➤ Garder les acquis de la catégorie – de 9 ans. ➤ Rendre les joueurs plus autonomes. ➤ Accentuer la notion d'entraide. ➤ Jouer plus souvent sur la variation d'intensité. ➤ Mettre les joueurs le plus souvent en situation de JEU REEL. ➤ Insister sur la notion d'hygiène, d'hydratation et d'étirements. ➤ Développer en permanence la motricité du joueur (dissociation segmentaire et coordination, équilibre, latéralité, relâchement...).
ATTAQUE	Compétences à acquérir : Être capable de jouer en mouvement en variant la largeur et la profondeur. ➤ Intentions du joueur : Avoir la notion d'évitement du défenseur. Mobiliser ses appuis dans tous les plans. Améliorer la relation réception et enchaînements par la prise d'informations au préalable. Percevoir mes partenaires, adversaires et l'espace libre.	Compétences à acquérir : Profiter de l'occasion de surnombre suite à la récupération de balle. ➤ Intentions du joueur : Gagner les situations de surnombre. Se répartir les espaces libres. Enchaîner les taches pour être sans arrêt disponible (passe et va, passe et suit, ...).	

	INDIVIDUEL	COLLECTIF
DEFENSE	Compétences à acquérir : ➤ Se reconnaître défenseur. Prise en charge d'un adversaire surtout le terrain. ➤ Intentions du joueur : Se déplacer et se positionner entre l'adversaire PdB ou NPdB et mon but. Tenter de récupérer la balle individuellement et sans faute.	Compétences à acquérir : ➤ Savoir s'organiser collectivement sur la prise en charge des adversaires. ➤ Intentions du joueur : Se répartir les rôles et les tâches. Prendre en compte la position du ballon, des partenaires et surtout des adversaires.
ATTAQUE	Compétences à acquérir : ➤ Se reconnaître attaquant. Savoir utiliser certains moyens pour accéder au but. ➤ Intentions du joueur : Passer et recevoir en mouvement. Tirer au but en mouvement. Être concerné lorsque je suis NPdB (se démarquer). Utiliser le dribble à bon escient.	Compétences à acquérir : ➤ Savoir s'organiser collectivement pour accéder au but. ➤ Connaître les moyens d'accès à la cible. ➤ Intentions du joueur : Offrir des solutions de passes. Utiliser la plus grande surface de jeu possible (du terrain mini-hand) dans le but de progresser vers la cible.

Calendrier – 11 ans « rassemblements »

- En Ligne sur le OneDrive Fédéral

26/27 Sep	10/11 Oct	07/08 Nov	21/22 Nov	12/13 Dec	09/10 Janv	23/24 Janv
06/07 Fev	06/07 Mars	20/21 Mars	03/04 Avril	22/23 Mai	29/30 Mai	

Calendrier – 11 ans « Challenge »

- En Ligne sur le OneDrive Fédéral

26/27 Sep	10/11 Oct	07/08 Nov	21/22 Nov	05/06 Dec	12/13 Dec	09/10 Janv
23/24 Janv	06/07 Fev	06/07 Mars	20/21 Mars	27/28 Mars	03/04 Avril	22/23 Mai
29/30 Mai						

1 ^{er} tiers temps	2 ^e tiers temps	3 ^e tiers temps
6 contre 6 (5+1)	6 contre 6 (5+1)	6 contre 6 (5+1)
Réducteur de but	Réducteur de but	Réducteur de but
Ballon T0	Ballon T0	Ballon T0
1 Temps mort par équipe	1 Temps mort par équipe	1 Temps mort par équipe
1 minute d'exclusion	1 minute d'exclusion	1 minute d'exclusion
Stricte interdite	Stricte interdite	Stricte interdite
Jet de 6 mètres	Jet de 6 mètres	Jet de 6 mètres
Engagement de la zone Sans coup de sifflet (Def en dehors des 9 mètres)	Engagement de la zone Sans coup de sifflet (Def en dehors des 9 mètres)	Engagement de la zone Sans coup de sifflet (Def en dehors des 9 mètres)
Défense tout terrain	Système Homme à Homme	Système Homme à Homme
	Jouer à 4 autour et 1 pivot	Jouer à 4 autour et 1 pivot

F- Les aménagements et les formes de jeu -11

Dans le but de développer et détecter les jeunes filles au poste de gardienne de but, l'encadrant devra faire jouer au minimum 2 pratiquants dans les buts.

Si le ballon touche le réducteur et qu'il franchit la ligne de but, le but est validé.

Défense tout terrain : Chaque joueuse à la responsabilité d'une adversaire direct qui varie en fonction de ses déplacements, elle devra garder un placement optimal entre son adversaire et le but. La défenseure ne doit pas se situer au-delà de la balle.

G- Un rappel sur les fondamentaux à travailler en séance

- Le développement de la motricité générale.
- La relation passeur réceptionneur et les enchainements de tâches.
- Les savoir-faire en défense à partir des intentions.
- Le changement de statut.

H- Les principes de la relation passeur réceptionneur

- La dissociation du train inférieur et supérieur.
- La coordination motrice : réception – ancrage – armé – passe.
- Se démarquer pour recevoir la balle en courant.
- Enchaîner les tâches pour faire progresser la balle vers l'avant.

I- Les principes d'une défense Homme à Homme

- Les joueuses doivent protéger le secteur central et perturber la circulation de la balle pour cela elles devront :
- Se répartir les adversaires individuellement, en le verbalisant, en s'alignant.
- Se positionner entre le but et le bras de l'adversaire direct.
- S'orienter pour voir son adversaire direct et la balle.
- S'orienter / appuis décalé pour ne pas se faire déborder côté bras tireur.
- Ne jamais être plus haut que la ligne de la balle.
- Voir en permanence la balle et leur adversaire direct.
- S'aligner pour entraider si sa partenaire se fait battre.
- Harceler, dissuader ou entraide, intercepter et neutraliser.

Formations ITFE préconisées pour les encadrants des équipes -9 et -11 ans

- Débuter dans l'entraînement
- animateur école de handball
- Entraîner des jeunes (T4)



LES RENCONTRES HANDENSEMBLE

« Un handball partagé, inclusif et mixte »

La philosophie Fédérale

Le handball est un sport ouvert à toutes et tous. Le **ParaHand** porte cette politique d'ouverture, d'inclusion et de solidarité en proposant plusieurs offres de pratique à destination de toutes les personnes en situation de handicap, via le hand fauteuil, le hand adapté et le hand sourd. La volonté fédérale est de généraliser cette offre de pratique pour encourager les personnes les plus éloignées à rejoindre les clubs et à participer au développement de la vie associative.

Le HandEnsemble se veut comme une extension de la pratique sportive du handball qui s'ouvre à toutes et tous, valide et non valide, rassemblés autour de la passion de ce sport. C'est une pratique mixte et non compétitive. Elle se donne pour but de donner à chacune et chacun la possibilité de pratiquer à égalité de chance, en s'enrichissant de la différence des autres.

1-Le Hand'Adapté, c'est une pratique de loisir ciblant les personnes en situation de handicap mental (déficience intellectuelle et troubles mentaux). Les règles du handball sont ainsi adaptées, pour faciliter leur compréhension. Nous diversifions la pratique en proposant du Hand à 4 et du Beach.

2-Le HandFauteuil, dans sa version loisir, il permet de mixer personnes en situation de handicap moteur et personnes valides. Il se pratique soit sur un terrain classique (40m x 20m) à 5+1 soit dans sa largeur (20m x 13m) en format Hand à 4.

3-Les objectifs de la commission

- Faire découvrir ces pratiques avec des séances découvertes, des rencontres.
- Intégrer ces pratiques adaptées au sein de nouveaux clubs.
- Permettre la mixité dans la pratique du handball en décroissant le handicap.
- Permettre à des structures spécialisées de pratiquer l'activité dans des clubs.
- Participer au projet de vie de la personne en situation de handicap,
- Mixer les publics (valide, non valide),
- Favoriser la coordination motrice des joueurs et la socialisation de l'individu.

4- Les Rencontres en Charente-Maritime

(voir calendrier ci-dessous)

- octobre 2026 : date et club à déterminer
- Dimanche 22 novembre 2026 à Surgères – HandFauteuil & Hand'Adapté
- Dimanche 13 décembre 2026 à Aunis - HandFauteuil & Hand'Adapté
- Dimanche 31 janvier 2027 à Ré - Hand'Adapté
- Samedi 27 février 2027 à Pons - HandFauteuil & Hand'Adapté
- mars 2027 : date et club à déterminer
- Vendredi 16 au dimanche 18 avril 2027 région Ligue Aquitaine (lieu à déterminer)
- Dimanche 30 mai 2027 à Courçon – Coupe 17 HandFauteuil & Hand'Adapté

LE HAND À 4

Le handball se joue à 7... mais aussi à 4 ! Le Hand à 4 est une pratique à destination de publics jeunes, plus urbains. Comme pour son grand frère du 7, on retrouve une cible à attaquer et à défendre, des partenaires, des adversaires et de l'engagement.

1- Les -11 ans féminine, développer, fidélise, former.

- Depuis 2 ans, nous proposons un challenge U11, passant de 4 à 6 équipes engagées.
- En début de saison, des clubs ne souhaitent pas s'y engager trop tôt, trop peu de licences pour engager une équipe.
- Tournoi à 3 mais si une équipe fait forfait, la seconde ne se déplace pas, du coup les filles ne jouent pas.
- La mixité en rassemblement U11 ne doit plus être une imposition, une option de facilité pour l'organisation des équipes -11 ans.

Pour cela nous allons proposer

- Phase 1 de septembre à novembre : Challenge Hand à 4 pour toutes les licenciées 2018/2017/2016.
- Phase 2 de décembre à juin : Challenge Hand à 6 en Tournoi à 3 équipes pour toutes les licenciées 2018/2017/2016.

2- Les rencontres Hand à 4 seniors.

Le comité s'engage à offrir une pratique sénior pour :

- L'inclusion par le sport dans une pratique non compétitive.
- L'accès des femmes dans le sport.
- Le sport santé & le bien être.
- Le savoir vivre ensemble, la mixité, l'éthique.
- Partager un moment convivial autour d'une dégustation locale

BEACH

Le Beach Handball en quelques mots :

Spectaculaire, ludique et moderne, le **Beach Handball** est une discipline assez récente en France et plaira à coup sûr aux personnes qui souhaitent pratiquer le handball différemment, au soleil et les pieds dans le sable. Elle véhicule aussi des valeurs de fair-play et de respect : aucune contestation n'est possible et le ton entre coéquipiers, adversaires et arbitres doit être jovial, positif et amical.

Sur le terrain de Beach Handball, deux équipes de quatre joueurs (dont un gardien de but) enchainent les passes et les 360°, sans pouvoir bouger balle en main, en ayant le même objectif : marquer le plus de buts dits « spectaculaires », puisqu'ils valent deux points. Il en existe cinq sortes : 360° (Spinshot), kung fu (Inflight), spécialiste, tir du gardien et penalty.

Les règles sont quelques peu différentes du handball : chacune des 2 mi-temps de 10 minutes remportée rapporte 1 point à l'équipe. En cas d'égalité : séance de tirs au but ! (Shootout). Durant le match, le ballon peut rouler 3 secondes au maximum et les contacts attaquant / défenseur sont notamment interdits.

Le Beach Handball permet de développer de nombreuses qualités et compétences. Discipline **physique**, elle améliore l'explosivité et la proprioception et permet un meilleur gainage et la perte de poids. Cette pratique du handball est aussi très **technique** puisque les gestes techniques sont encouragés, sur un sol sableux plus éprouvant, permettant une amélioration de la motricité. Le développement d'aptitudes **mentales** est enfin intéressant, grâce notamment à la rotation permanente des postes et à la durée des rencontres (deux mi-temps de 10 minutes). Esprit d'équipe, concentration, anticipation : les bénéfices sont nombreux.

Comment va-t-il se présenter :

Nos axes pour permettre à nos licenciés de pratiquer l'offre vont être sous forme de rassemblements événementiels **durant la période du 1er juin au 15 juillet 2026** (2 soirs par semaine). L'objectif sera de finaliser ces rassemblements sur une journée complète, autour de rencontres. Grâce à ces rencontres, nous serons en mesure d'apporter un soutien pédagogique aux futurs JA et JAJ Beach handball.

Tous les licenciés pourront participer au Beach handball.

Les Objectifs :

- Déployer l'offre de pratique dans les clubs
- Pérenniser une journée de fin de saison
- Former des Juges arbitres adultes et jeunes



DISCIPLINE

Le Vice-Président Régional en charge de la Commission Départementale 17 :

Karel DUBOIS

Vice-Présidente : Céline COLAS

Les Membres :

**Serge BAQUÉRO
Thierry BLANCHARD
Xavier COURCAUD
Patrice FOUGA
Ludovic GLAZIOU
Gilles PARISOT
Florian SELIN**

Instructeur des dossiers : Carole LACROIX

Réunions de la Commission de Discipline :

La Commission se réunira une fois par mois en fonction des cas.
Ce sera le 2^{ème} mardi de chaque mois.

DISQUALIFICATION AVEC RAPPORT	
Le juge arbitre	• Sort le carton rouge puis le carton bleu • Note le moment du match • A la fin du match, si une faute rentre dans la catégorie pour être suivie d'un rapport, en présence des 2 officiels responsables, il inscrit l'incident sur la feuille de match électronique ou papier. Adresse un rapport circonstancié à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u>
Le Joueur ou le Dirigeant	Adresse un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u> <i>L'absence de rapport est une circonstance aggravante. Les rapports doivent être succincts et ne relater que les incidents concernés.</i>
L'Officiel Responsable et tout autre handballeur licencié concerné	• Doit adresser un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u>
Le Club	• Est informé par le secrétariat du C.D. 17 par mail de la date de convocation pour la réunion de la Commission de Discipline et ensuite des éventuelles sanctions.
L'instructeur	• Instruit le dossier et juge s'il doit transmettre le dossier à la Commission de Discipline du Comité.
Le ou les concernés	• Reçoit par mail la convocation.
La Commission de Discipline du C.D. 17	• La Commission Départementale de Discipline, qui a émanation de la Commission Territoriale Discipline a été mise en place par la FFHB et au Règlement Fédéral de la saison 2026 – 2027. • Tous les membres seront convoqués, mais au moins trois d'entre eux devront être présents • La Commission ne pourra délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres seront présents. • Adresse les convocations aux personnes concernées par mail • Permet la lecture du dossier au siège du Comité • Reçoit le licencié en cause ou son représentant légal • Décide de la sanction au cours de la partie de réunion à huis clos • Informe le joueur par lettre recommandée (AR)

✎ Sera convoquée par mail toute personne que la Commission jugera utile d'entendre, sans remboursement de frais (sauf juge arbitre, délégué ou conseiller d'arbitre).

✎ Toute sanction s'applique à toute compétition pendant la durée de cette sanction. Elle est systématiquement transmise aux Commissions Départementales concernées.

✎ Dans le cas où l'intéressé sera sanctionné, le club devra payer les dépens. Il devra rembourser, éventuellement, les frais de déplacement des arbitres ou témoins convoqués ainsi que le montant des sanctions financières liées aux sanctions.

✎ Il est indispensable que les feuilles de matches électroniques soient correctement remplies par les arbitres et les secrétaires de table. Toutes les sanctions doivent figurer au recto comme au verso.

SANCTIONS :

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'un rapport d'arbitre, le Président du Comité ou son représentant statue sur le cas et décide des suites à donner. Il transmet ou pas le dossier à l'instructeur.

LA COMMISSION DANS SA REUNION PEUT ENVISAGER TROIS CAS :

1) Dossier sans suite

- Pas de sanction sportive
- Pas d'amende

2) Dossier avec sursis ou avertissement

- ♦ Pas de sanction sportive ferme, cependant la période probatoire débute le lendemain de la réunion de la commission.
- ♦ Amende

3) Dossier avec date(s) ferme(s)

- ♦ La sanction sportive se purgera en fonction du nombre de dates du calendrier sportif (toutes compétitions confondues). La période probatoire débutera après avoir effectué la durée de suspension.

La période probatoire sera donnée de date à date par la Commission, ceci afin d'éviter une durée sur les périodes sans championnat.

Les sanctions sont valables pour tous les matches Coupe et Championnat.
Pour d'autres précisions, voir le mémento fédéral.

- ♦ **Amendes :** VOIR tarifs fédéraux

Courrier à adresser au :

***C.D. 17 Handball –Instructeur Commission de Discipline –
Gymnase le Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 Saintes***

Ou par mail : handball.cd17@free.fr ou 6017000@na.ffhandball.net

Pour la Commission de Discipline,
Karel DUBOIS

FINANCES

Présidente : Hélène COUTANCEAU

Vice-Président :

Les Membres :

**Michel AUDOUARD
André GRANGET
Patrick GAUTIER
Jean Pierre TOURNIER**

Réunions de la Commission des Finances 17 :

- Mercredi 27 Janvier 2027
- Mercredi 2 Juin 2027

LES TARIFS SAISON 2026 / 2027

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Indemnité kilométrique : salariés, bénévoles et arbitres	0,36 €
--	--------

ARBITRAGE

Arbitre manquant senior JA	250,00 €
Arbitre manquant jeune JAJ	100,00 €
Quotas d'arbitrages (par arbitrage manquant)	10,00 €
Désistements -10 jours	50,00 €
Désistements -3 jours	75,00 €
Refus	100,00 €
Développement formation comité (par équipes seniors et -18 ans engagés)	60,00 €
Indemnité de suivi d'arbitre	35,00 €
Absence école d'arbitrage simplifiée (1 accompagnateur)	100,00 €

Indemnités d'arbitrage :

PRDF, PRDM et Coupes 17 seniors	35,00 €
Excellence F et M	31,00 €
-18 ans F et M	26,00 €
-15 ans F et M	18,00 €
-13 ans F et M	15,00 €

Remarque : les Juges Arbitres Jeunes et les Juges Arbitres ne peuvent être indemnisés que s'ils ont porté leurs frais sur la Feuille de Match Électronique (FDME)

TECHNIQUE

Technicien manquant	250,00 €
Participation à l'hébergement des stagiaires par jour (par joueur et arbitre). Gratuit pour les compétitions	18,00 €

SPORTIVE

Équipe manquante	150,00 €
Engagements PRD et ED	220,00 €
Engagements Hand Passion	180,00 €
si participaton au tournoi fin de saison remboursement	- 50,00 €
Engagements -18 ans F et G	90,00 €
Engagements -15 ans F et G	70,00 €
Engagements -13 ans F et G	40,00 €
Engagements -11 ans	
pour 1 équipe	30,00 €
pour 2 équipes	40,00 €
pour 3 équipes	50,00 €
pour 4 équipes et +	60,00 €
Engagements -9 ans (quel que soit le nombre d'équipes)	35,00 €
Engagements Coupe 17 seniors masculins	70,00 €
Engagements Coupe 17 seniors féminines	70,00 €
Engagements Coupe 17 jeunes et - 18 ans	30,00 €

ADMINISTRATIF		
Retard dans l'envoi d'une conclusion de match (-1 mois)		25,00 €
Si moins de 15 jours avant la rencontre		50,00 €
Demande de report de match ou changement d'horaire		10,00 €
Demande de report de match (-10 jours)		35,00 €
Retard dans l'envoi ou d'export de la FDME (48 heures)		60,00 €
Retard dans l'envoi des feuilles de rassemblement (-9 ans) - 48 heures		30,00 €
Résultat non communiqué		25,00 €
Non mise à jour du logiciel FDME		20,00 €
Convention non mis à jour pour le match		15,00 €
<i>Les forfaits isolés championnats ou coupes (sauf 1/2 finales et finales)</i>		
Forfait isolé -11 ans		30,00 €
Forfait isolé -13 ans, -15 ans F et M		50,00 €
Forfait sur les matches "retour" jeunes (-13 et -15 ans) dont 100 €uros reversés au club qui s'est déplacé		150,00 €
Forfait -18 F et M		
1er forfait		70,00 €
2ème forfait		100,00 €
3ème forfait		140,00 €
Forfait +16 ans F et M		
1er forfait		110,00 €
2ème forfait		140,00 €
3ème forfait		180,00 €
Forfait isolé 1/2 finales et finales toutes les catégories		200,00 €
Match perdu par pénalité		50,00 €
Joueur non qualifié (des -9 ans aux seniors)		30,00 €
Officiel non qualifié		50,00 €
Manquement(s) à l'obligation de vérifier la FDME par club ou absence de frais d'arbitrage		10,00 €
Absence d'officiel responsable sur la FDME		15,00 €
Absence d'au moins d'un nom à la table (amende au club recevant)		15,00 €
Absence de responsable de salle		15,00 €
<u>VIE DU COMITÉ</u>		
Versement en 2 fois (15 janvier et 15 mai)		20,00 €
par licencié (compétition, Handfit, HandEnsemble, Beach et Loisir)		
en cas de création de licence après le 1er avril (50% de remise)		10,00 €
<u>AUTRES</u>		
Absence d'un représentant club aux assemblées générales du CD 17		150,00 €
Droit de mutation (même pour les gratuits)		10,00 €
Absence d'un envoi document administratif		20,00 €

SPORTIVE

Commission Organisation des Compétitions 17

Président : Philippe RAFFOUX

Vice-Président : Mikaël VIRE

Les Membres :

Xavier COURCAUD
Hélène COUTANCEAU
Chantal GROLLEAU
Christophe KLEINHANS
Dominique MARCHAND

Contacts :

janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr

Vice-Président : fbbmike@gmail.com

Calendriers : audouard.michel@free.fr

Salariée administrative : Carole LACROIX - 05.46.93.66.80

handball.cd17@free.fr ou 6017000@na.ffhandball.net

Réunions de la C.O.C. Sportive 17 :

- Lundi 14 Septembre 2026
- Lundi 14 Décembre 2026 (si besoin)
- Lundi 15 Mars 2027 (si besoin)
- Lundi 24 Mai 2027
- Jeudi 24 Juin 2027

Responsabilité des championnats :

☐ **Garçons :**

✓ - 13 ans	Hélène COUTANCEAU	06 32 17 15 45
✓ - 15 ans	Christophe KLEINHANS	06 61 03 34 37
✓ - 18 ans	Dominique MARCHAND	06 20 42 10 51
✓ + 16 ans Excellence	Xavier COURCAUD	06 63 97 28 81
✓ + 16 ans Prérégionale	Mikaël VIRE	06 18 06 01 99

☐ **Filles :**

✓ - 13 ans	Hélène COUTANCEAU	06 32 17 15 45
✓ - 15 ans	Christophe KLEINHANS	06 61 03 34 37
✓ - 18 ans	Dominique MARCHAND	06 20 42 10 51
✓ + 16 ans Excellence	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99
✓ + 16 ans Prérégionale	Hélène COUTANCEAU	06 32 17 15 45

☐ **Garçons et Filles :**

✓ Coupe 17	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99
✓ Hand Passion	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99

Les Championnats sont faits en fonction des années d'âges.

Trois points nous paraissent importants à retenir :

- 1) Un championnat devra être intéressant, c'est-à-dire rassembler un minimum d'équipes d'un niveau donné.
- 2) Ne pas mettre les joueurs ou les joueuses dans des conditions à risques ne correspondant pas à leurs capacités physiques (de la responsabilité des dirigeants des clubs).
- 3) Pour chaque championnat les années d'âges doivent impérativement être respectées.

RAPPELS :

Rapports : Articles 36.2.5 votés à l'Assemblée Générale de la FFHB les 16 et 17 Mai 2025 à Bercy :

**Concernant les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans
(Voir annuaire fédéral 2026 / 2027)**

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq à la date limite d'engagement des équipes, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,*
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,*
- par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des présents règlements, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans le logiciel fédéral.*

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

Surclassements des catégories jeunes (article 36.2.2) :

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,*
- de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des présents règlements.*

Aucun dossier de surclassement pour les filles (-11 ans nées en 2017 et -13 ans nées en 2015) accepté avant le 1^{er} janvier 2027.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

Cette possibilité de surclassement ne doit en aucun cas entraîner la disparition ou le forfait de l'équipe de la catégorie du demandeur.

Dans la catégorie des seniors féminines la formule du championnat sera proposée à l'Assemblée Générale de rentrée des clubs (vendredi 11 septembre 2026).

Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en Seniors féminine et en Excellence masculine.

Chaque compétition départementale (championnat, coupe) est dotée d'une coupe et d'un trophée qui lui est remis en jeu chaque saison.

Conditions d'engagements :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

- ♦ Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- ♦ S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux du Comité Départemental de Handball de la Charente-Maritime (mémento annuel), le règlement général des compétitions départementales (ce document), le règlement particulier de la compétition (joint à chaque calendrier), les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres.
- ♦ Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la Ligue et du Comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale du Comité 17. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur du Comité peut procéder au remplacement du club défaillant.

Formules des compétitions – Qualifications :

Championnats :

Les structures des championnats départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives (ANNEXE 7).

Plusieurs équipes d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats départementaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division sauf au plus bas niveau.

Organisation des rencontres :

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC 17) en collaboration avec la Commission Technique Départementale (CTD 17) et la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA 17).

Modalités de classement :

1. Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match senior, U18 et U17, 0-10 pour tous les matchs de Jeunes).

2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).

- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

Organisation des Tournois :

1. Attribution des numéros :

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2. Tournoi à trois clubs (1.2.3)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

3. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Arbitrage

Premier match : 1-2

4

Deuxième match : 2-3

1

Troisième match : 3-4

2

Quatrième match : 4-1

3

Cinquième match : 1-3

4

Sixième match : 2-4

1

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

4. Tournoi à cinq clubs (1.2.3.4.5)

Arbitrage

Premier match : 1-2

3

Deuxième match : 3-4

1

Troisième match : 5-1

4

Quatrième match : 2-3

5

Cinquième match : 5-4

2

Sixième match : 1-3

4

Septième match : 5-2

1

Huitième match :	4-1	3
Neuvième match :	5-3	2
Dixième match :	2-4	5

Organisation des phases finales :

La COC 17 sollicitera un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités départementales.

Un cahier des charges sera établi pour chacune de ces finalités.

La COC 17 proposera le ou les lieux choisis et les soumettra au Bureau Directeur pour validation.

Qualifications :

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs(euses) qui participent aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Départementaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
 - Championnats Départementaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
 - Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Départemental masculins -18 ans.
- Championnat Départemental féminines -18 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins -15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines -15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins -13 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines -13 ans.

Limitations :

1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.
2. Les limitations de licences pour les différents championnats seniors féminins et masculins, sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :
 - Un seul étranger titulaire d'une licence E,
 - Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
 - Une licence C peut remplacer une licence B ou D

Pour le Comité 17, ne pas oublier le texte cité plus haut : « *Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en seniors féminines et en Excellence masculine. Une seule équipe par sexe, ne peut être concernée par cet aménagement.* »

CMCD :

Se reporter aux règlements généraux du Comité 17.

Obligations financières :

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

Arbitrage :

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage.

Frais de transport :

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux.

TEXTE VALIDE A L'AG du 9 septembre 2022.

Pour toutes les compétitions départementales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble des compétitions des -13 ans aux + 16 ans.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier.

- Kilométrage établi pour 3 véhicules.

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

Recettes :

- ✓ Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.
- ✓ Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs
- ✓ En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

Organisation des compétitions :**Calendriers et compositions des poules :**

La COC 17 est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales, en concertation avec l'Équipe Technique Départementale (ETD), et de la composition des poules des championnats départementaux.

Conclusion des rencontres :

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand, y compris les inversions de rencontres. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report ou une inversion de rencontre.

Chaque club recevant ou organisateur :

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 10 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'Hand.

- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.

- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière (voir Guide Financier) est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

- Sauf situation particulière, sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'Hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

Pour les rencontres sur terrain neutre :

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des 2 compétiteurs :

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC départementale.

Sanction :

- Match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévues par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre :

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

Horaires :

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche), elles peuvent après accord des 2 clubs se jouer le vendredi.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur :

En seniors, le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour les U18 ans masculins et U18 ans féminines : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes, obligation de jouer le samedi avant 18 heures et le dimanche avant 16 heures (sauf accord des deux clubs).

Modifications des dates, lieux et/ou horaires des rencontres :

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général Départementale qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux du Comité y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

1. Pour tous les championnats, la demande doit être faite au Comité et au référent de la Commission de la catégorie concernée **au moins 30 jours avant la date** de la rencontre.
2. **Aucune modification de date de rencontre ne peut se faire sans l'accord de la Commission Sportive Départementale.**

(Sanction : match perdu par pénalité pour les 2 équipes).

En cas de report, procédure à suivre :

- 1- le club demandeur cherche un accord avec l'autre équipe,
- 2- trouve une nouvelle date et un nouvel horaire avec l'autre club,
- 3- prend contact avec le référent de la Commission Sportive pour avoir son accord,
- 4- **fait la demande de report sur Gest'Hand AVANT l'heure initiale du match.**

TOUTE MODIFICATION DE DATE DOIT ETRE EXCEPTIONNELLE

Lorsqu'un calendrier prévoit des dates de report, ces dates sont impératives et les rencontres reportées ne peuvent se jouer à une autre date, sauf cas très exceptionnels ... **Pensez tout d'abord à la possibilité d'INVERSION des rencontres.**

Une demande hors délais entraînera une amende.

ATTENTION :

Toute demande de report sera facturée (voir les finances) au club demandeur dans le délai des 30 jours...

Déplacements :

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

Feuille de Match :

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Départementaux et les Coupes 17.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

Envoi :

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, **les arbitres :**

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Départementales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition au Comité 17.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- Au club de l'équipe recevant.
- Au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- A l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME : - avant 10 heures 30 le dimanche pour les rencontres programmées le samedi. - avant 18h30 le dimanche pour les rencontres programmées le dimanche. Seulement en cas de difficultés : ➤ Par e- mail impérativement à l'adresse suivante : audouard.michel@free.fr et 6017000@na.ffhandball.net ➤ Par téléphone en dernier ressort au : 06.11.03.09.42	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Le résultat doit être envoyé au Comité 17 et à AUDOUARD Michel aux mêmes horaires que pour la FDME.

Pour toutes les rencontres des championnats départementaux :

Chaque rencontre d'une compétition départementale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronomètreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition départementale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronomètreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende.

Forfaits :

De niveau départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier du Comité 17.

- Score 0 - 10 pour un match de Jeunes
- Score 0 - 20 pour un match de + 16 ans (Filles), + 16 ans (Garçons), et – 18 ans.
 - 0 point à l'équipe en faute
 - 3 points à l'adversaire
 - amende financière

3 forfaits peuvent entraîner le forfait général de l'équipe.

Voir annuaire fédéral.

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions. Une feuille de match doit être établie signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits.
- **En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.**

Organisation des rencontres :

1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre.
2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.
3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

Salles :

Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- ♦ Une table de marque suffisamment grande.
- ♦ Deux chronomètres de table.
- ♦ Un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles.
- ♦ Deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes.
- ♦ Les chaises non fixées sont interdites.

En cas de manquements, le Comité pourra adresser un avertissement, un blâme voir la non homologation de la salle pour une ou plusieurs rencontres.

Equipements :

1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.
2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier Fédéral.
3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.
4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

Ballons :

1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
6. Les équipes doivent impérativement respecter les conditions d'utilisation de la colle prévues dans la conclusion et le règlement du gymnase. Dans le cas contraire, amende et match perdu.

Licences :

1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats départementaux masculins et féminins.
2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

Rappel de l'article 98.4 page 142 des RG de la FFHandball :

A. Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif

d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 page 143 des RG de la FFHandball :

B. Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC 17 concernée :

- ♦ Perte du match par pénalité pour le club fautif.
- ♦ Pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier.

Temps de jeu :

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

Salle :

1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur
2. Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
3. Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par le Comité (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission départementale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
4. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire. Dans le cas contraire, l'arbitre ou le Délégué devra intervenir.
5. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball. Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.
6. Responsable de la salle et du terrain :

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics). Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

Service médical :

- ✓ A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.
- ✓ Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

Invitations :

- ♦ Chaque club participant à une compétition départementale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre ou à l'arrivée au gymnase de l'équipe visiteuse.
- ♦ Les arbitres et officiels désignés par le Comité ont droit chacun à deux invitations.

Règles de brûlage : 11 rencontres jouées

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le nombre pris en compte pour cette saison est de 11 rencontres.

Voir règlement fédéral 95.2.1 page 118 des règlements généraux.

ANNEXE 1

ANNÉES D'AGES :

		CATEGORIES D'AGES - SAISON 2026 / 2027																					
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003 et avant		
AGE	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	21 ans et plus		
MASCULINES ET FEMMINES														**				+ de 16 ANS					
												*	- de 18 ans										
									*	- de 15 ans													
							*	- de 13 ans															
						EC	- de 11 ans																
	Baby Hand			Mini Hand																			

Année(s) de naissance

- 13 ans M et F2014, 2015, 2016
- 15 ans M et F2012, 2013, 2014
- 18 ans M et F 2009, 2010, 2011 (*2012 dérogations éventuelles)
- + 16 ans M et F 2009 et avant (*2010 - *2011 pour les filles - dérogations éventuelles)

ANNEXE 2

Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation :

Voir annuaire fédéral

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

La Fédération, la Ligue ou le Comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.

Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.

En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée du règlement disciplinaire fédéral.

Toute personne qui accompagnera une équipe (-11, -13, -15, -18 ans) devra avoir une licence joueur, dirigeant ou loisir et être âgée de plus de 18 ans (voir accompagnateur suite à la formation validée) et devra être inscrite sur la feuille de match électronique sous peine de match perdu afin d'éviter tout litige.

Qualification en cas de modification de date

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités seront fixées par la Commission Sportive du CD 17.

ANNEXE 3

QUELQUES RAPPELS FEDERAUX

- **L'âge sportif** est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.
- **Validité d'une licence** : celle-ci est valable jusqu'au 15 septembre de l'année ou jusqu'à la date du 1^{er} match officiel de la saison (si celui-ci est avant le 15/09).
- **À l'intérieur des amplitudes définies**, les assemblées générales des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.
- **En compétitions jeunes** des plus bas niveaux du territoire, le bureau directeur du Comité pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :
 - de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
 - de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé spécifique.
- **Pour les moins de 11 ans**, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.
- **Au plus bas niveau départemental**, très exceptionnellement, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs ou joueuses très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.
- **La licence « événementielle »** est attribuée aux pratiquants qui participent à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié (dont l'organisation a été autorisée par le Comité), un Comité ou une Ligue.
 - **Elle concerne tous les âges** et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.
 - **Elle peut être utilisable plusieurs fois** au cours d'une même saison, **uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.**
 - **Elle ne permet ni d'arbitrer, ni d'exercer des fonctions propres à la licence dirigeant.**

ANNEXE 4

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
M	F	M	M	Temps	Avertissement	Exclusion	Disqualification	Temps	Avertissement	Exclusion	Disqualification	Temps	Avertissement	Exclusion	Disqualification
+16 ans	+16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3 ^{ème} exclusion ou disqualification directe (1 joueur de moins durant le temps d'exclusion)	2 x 25'	X	2'	3 ^{ème} exclusion ou disqualification directe (1 joueur de moins durant le temps d'exclusion)	2 x 15'	X	1'	3 ^{ème} exclusion ou disqualification directe (1 joueur de moins durant le temps d'exclusion)
-18 ans	-18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
-15 ans	-15 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
-13 ans	-13 ans	50-52	50-52	2 x 20'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
-11 ans	-11 ans	48-50	48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
-11 ans	-11 ans	48-50	48-50	3 x 10'	X	1'		3 x 8'	X	1'		3 x 6'	X	1'	
Les Ligues et les Comités décident du temps de jeu et des aménagements éventuels de règles dans les rencontres dont ils ont la responsabilité															

FILLIÈRE -13 ans

Années d'âge 2014-2015-2016

1- Les priorités dans la formation des jeunes joueurs

MOINS DE 13 ANS ET 15 ANS		ETABLIR UN PROJET COLLECTIF DEFENSIF DERECUPERATION DE BALLE ET/OU DE PROTECTION DE BUT AFIN D'ENCHAINER UNE MONTÉE DE BALLE EFFICACE	
	INDIVIDUEL Compétences à acquérir :	COLLECTIF Compétences à acquérir :	MODE D'INTERVENTION L'ENTRAINEUR DEVRAIT PRIORITAIREMENT
DEFENSE	➤ Être capable de gagner les duels sur petit espace. ➤ Être en relation avec les partenaires proches y compris le gardien de but. ➤ Intentions du joueur : Les mêmes qu'en – de 11, plus : Neutraliser. Contrer. Flotter. Excentrer.	➤ Être capable de défendre en zone (grands principes) sur différents dispositifs. ➤ Être capable d'arrêter la balle afin de s'organiser en repli défensif. ➤ Intentions du joueur : Les mêmes qu'en – de 11, plus : Glisser. S'aligner. Changer. Flotter. S'entraider.	➤ Garder les acquis de la catégorie – de 11 ans. ➤ Garder la notion de plaisir en y ajoutant la notion de combat. ➤ Laisser découvrir la culture à 2 postes de jeu. ➤ Faire face à la forte demande de dépense énergétique. ➤ Proposer des mises en train ludiques et variées. ➤ Mettre le plus souvent possible les joueurs en situation de JEU A THEMES. ➤ Développer en permanence la motricité du joueur (dissociation segmentaire et coordination, équilibre, latéralité, relâchement...).
ATTAQUE	➤ Être capable de garder une distance de combat favorable. ➤ Être capable de bloquer ses appuis pour changer d'espace de jeu. ➤ Intentions du joueur : Les mêmes qu'en – de 11, plus : S'engager, se désengager. Se replacer. Déborder.	➤ Être capable de respecter la notion d'écartement (trapèze). ➤ Être capable de créer un surnombre et de l'exploiter. ➤ Être capable d'occuper au maximum l'espace de jeu en montée de balle, se désaligner. ➤ Intentions du joueur : Adapter sa course et son engagement, à ses partenaires. S'appuyer sur l'action d'un partenaire : bloc, écran, croisé, évitement.	

2- Les aménagements et les formes de jeu -13 ans

LES AMÉNAGEMENTS DE LA CATÉGORIE MOINS DE 13 ANS		
1^{er} tiers temps de 15 minutes	2^e tiers temps de 15 minutes	3^e tiers temps de 15 minutes
Réducteur de but	Réducteur de but	Pas de réducteur de but
1 Temps mort par équipe	1 Temps mort par équipe	1 Temps mort par équipe
1 minute d'exclusion	1 minute d'exclusion	1 minute d'exclusion
7 contre 7 (6+1)	7 contre 7 (6+1)	7 contre 7 (6+1)
Stricte interdite	Stricte interdite	Stricte interdite
Engagement du milieu du Terrain	Engagement du milieu du Terrain.	Engagement du milieu du Terrain.
Dispositif étagé Système H à H / F à F	Dispositif étagé Système H à H / F à F	Garçons : Libre Filles : Libre

Dans le but de développer et détecter les jeunes au poste de gardien de but, L'encadrant devra faire jouer au minimum 2 pratiquants dans les buts.

- Si le ballon touche le réducteur et qu'il franchit la ligne de but, le but est validé.
- Ballons T0 pour les filles – T1 pour les garçons.
- Ballon T0 pour les équipes débutantes garçons, avec accord des deux officiels avant la rencontre.

2- Formations ITFE préconisées pour les encadrants des équipes -13 ans

- Entraîner des jeunes (T4)
- Former des jeunes (T5)



ANNEXE 6

RÈGLES GÉNÉRALES DES CATÉGORIES						
CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	BALLONS		TEMPS DE JEU	NOMBRE DE JOUEURS	TEMPS MORT / EQUIPE
		GARÇONS	FILLES			
16 ans et +	2009 et avant	T3	T2	20 x 30	7	3
-18 ans	2009-2010-2011	T3	T2	2 x 30	7	3
-15 ans	2012-2013-2014	T2	T1	2 x 25	7	3
-13 ans	2014-2015-2016	T1	T0	3 x 15	7	1 par 1 / 3 temps
-11 ans	2016-2017-2018	T0	T0	3 x 10	6	1 par 1 / 3 temps
-9 ans	2018-2019-2020	EDUC'HAND		Fonction nb équipes	4	0

ANNEXE 7

CHAMPIONNAT PRDM

PRDM	
1ère Phase	2ème Phase
Prérégionale Masculine	Play Off
Poule de 10 Aller-Retour	Poule de 4 Aller-Retour
1	1
2	2
3	3
4	4
5	Play Down
6	Poule de 6 Aller
7	5
8	6
9	7
10	8
	9
	10

HRM ↑

↓ EDM

Poule de 4 Aller - Retour					
J1	Equipe 1	-	Equipe 4	J4	Equipe 4 - Equipe 1
	Equipe 2	-	Equipe 3		Equipe 3 - Equipe 2
J2	Equipe 3	-	Equipe 1	J5	Equipe 1 - Equipe 3
	Equipe 4	-	Equipe 2		Equipe 2 - Equipe 4
J3	Equipe 1	-	Equipe 2	J6	Equipe 2 - Equipe 1
	Equipe 3	-	Equipe 4		Equipe 4 - Equipe 3
Poule de 6 Aller					
J1	Equipe 1	-	Equipe 4	J4	Equipe 3 - Equipe 1
	Equipe 3	-	Equipe 5		Equipe 6 - Equipe 4
	Equipe 2	-	Equipe 6		Equipe 2 - Equipe 5
J2	Equipe 5	-	Equipe 1	J5	Equipe 1 - Equipe 2
	Equipe 4	-	Equipe 2		Equipe 4 - Equipe 3
	Equipe 6	-	Equipe 3		Equipe 5 - Equipe 6
J3	Equipe 2	-	Equipe 3		
	Equipe 5	-	Equipe 4		
	Equipe 1	-	Equipe 6		

31/08/2026

02

RÈGLEMENTS

(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

Président : Xavier COURCAUD

Vice-Président : Nicolas MARY

Membres :

**Georges BOITEAU
Christelle GOURSEAU
Philippe RAFFOUX
Mikaël VIRE**

EQUIPEMENT	CMCD	QUALIFICATIONS
Xavier BERTAUD	Christelle GOURSEAU Philippe RAFFOUX Mikaël VIRE Xavier COURCAUD Nicolas MARY	Carole LACROIX + Le Comité Directeur

Réunions Statuts et Règlements 17 :

- Salles et terrains : suivant et en même temps que les dates fixées par la Commission Ligue.
- CMCD : **Lundi 14 Décembre 2026**
Lundi 31 Mai 2027
- Qualifications : avant les sportives ou les Comités Directeurs si besoin.
- Statuts et Règlements (en plénière) : à déterminer

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Une nouvelle saison débute sur le plan sportif mais aussi pour tout l'administratif dans le respect des règlements pour votre club.

Tout de suite un rappel : voilà déjà 5 ans que la nouvelle procédure de classification de vos salles a été mise en place par la FFHB.

Vous devez faire le dossier d'homologation de votre salle à partir de **GESTHAND**.

Pensez dès aujourd'hui à votre CMCD afin d'éviter des pénalités en fin de saison.

Vérifiez dès maintenant si vous avez les équipes de jeunes, les entraîneurs, les Arbitres et les Arbitres Jeunes en quantité suffisante qu'il vous faut pour « couvrir » les équipes seniors et jeunes que vous engagez en compétition !

En cas de manque, c'est dès maintenant qu'il vous faut trouver les personnes pour venir se former comme technicien ou arbitre.

La Commission reste à votre disposition pour vous apporter de l'aide dans vos démarches.

Nous vous souhaitons une excellente saison.

Pour la Commission Statuts et Règlements,

SALLES ET TERRAINS

Dématérialisation de la procédure pour le classement de vos salles :

Nous vous rappelons l'importance de monter votre dossier de demande pour l'homologation de votre salle pour la pratique du Handball en compétition.

Vous devez compléter l'ensemble des documents dans GESTHAND (Onglet administratif, section salles).

Seul le relevé d'éclairement est effectué par le représentant de la ligue. Voir le règlement chapitre 145 des règlements généraux FFHB.

Il faut donc envoyer un mail une fois l'ensemble des documents et informations mises à jour dans Gesthand.

Une personne est en charge des dossiers d'homologation : Xavier BERTAUD pour la partie nord du 17 et membre de la Commission Equipement de la Ligue et Olivier GIRARD pour la partie sud du département. Il est possible de vous mettre à disposition un luxmètre pour mesurer (avant notre visite) les valeurs de votre éclairage aux différents points de l'aire de jeu.

A partir de la validation du dossier, les salles 1 et 2 ont une validité de 5 ans et les autres salles une validité permanente sauf s'il y a des travaux importants sur l'aire de jeu où une demande de reconduction doit être faite. Il est important et urgent que les clubs s'emparent de la démarche de validation de leur salle. Xavier BERTAUD, membre de la Commission Ligue, se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

✓ Pièces à joindre avec le formulaire de classement :

- plans « maître d'œuvre » de l'ouvrage (vue en plan et coupe),
- fiche technique du revêtement de sol,
- procès-verbal d'essais du sol existant,
- copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture de l'équipement.

✓ Reconduction de classement :

- Les salles de classe 1 et 2 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement tous les 5 ans,
- Les salles de classe 3 et 4 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement lorsque des travaux importants sont réalisés dans le volume de l'aire de jeu.

✓ Sanctions administratives :

En cas de non-respect des niveaux de classement et lorsqu'un club évolue dans une salle non classée des sanctions seront prononcées à l'encontre du club concerné.

CMCD 2026 / 2027

Contibution Mutualisée des Clubs au Développement – 2026/2027		
SOCLE DE BASE CD17 exigible au 31/05/2027		
Sportive		
	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
SOCLE	Une équipe (-11) ou (-13) ou (-15) ou (-17/-18) du même sexe que l'équipe de référence	
RESSOURCES	40 points	20 points
Technique		
	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
SOCLE	Si MONTEE en Région, 1 technicien avec module en cours de validité <u>ou</u> en formation « Entraîneur territorial Jeunes ou Adultes » + 1 technicien avec module validé Accompagnateur d'équipe » <u>ou</u> « Débuter dans l'entraînement » Si MAINTIEN 1 technicien avec module validé « Accompagnateur d'équipe » ou « Débuter dans l'entraînement »	Si MONTEE en Prérégionale, 1 technicien avec module validé « Accompagnateur d'équipe » <u>ou</u> « Débuter dans l'entraînement ». Avant le 31/05/2026. Si MAINTIEN 1 technicien en formation module « Accompagnateur d'équipe » <u>ou</u> module « Débuter dans l'entraînement ».
RESSOURCES	40 points	20 points
LICENCES BLANCHES NON ACCEPTEES		
Arbitrage		
SOCLE	PREREGIONALE	EXCELLENCE - HONNEUR - MOINS DE 18 ANS
ARBITRES	1 ARBITRE JAT3	1 ARBITRE EN FORMATION JAT3
Quota arbitrages pour le SOCLE	Les JA T3 doivent réaliser 9 arbitrages et avoir participé aux 2 stages obligatoires (de rentrée et de mi-saison).	Les JA T3 en Formation doivent réaliser 4 arbitrages et avoir suivi intégralement le plan de formation JA T3 débutants .
	Les championnats moins de 17/18 ans, soumis à désignations, entrent aussi dans le quota d'arbitrages . Un arbitre JA T3 est un arbitre de 18 ans et plus (2008 et -). A partir de cet âge là, ils ne seront plus JAJ mais JA.	
RESSOURCES	60 points	30 points
LICENCES BLANCHES et LOISIRS NON ACCEPTEES		
Jeunes arbitres		
	PREREGIONALE	PREREGIONALE EXCELLENCE et HONNEUR
SOCLE	1 ECOLE D'ARBITRAGE SIMPLIFIEE avec 1 animateur EA ou 1 Accompagnateur EA de JAJ certifié ITFE	1 JAJ par équipe de Jeune engagée. Plus âgé que l'équipe engagée.
	Les JAJ et les JAJ CLUB sont nés entre 2008 (pas 18 ans en septembre) et 2014, ils doivent avoir 5 arbitrages minimum au 31/05/2026 pour passer JAJ T3, T2, T1	
RESSOURCES	40 points	20 points
	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
TOTAL	180 points	90 points
RESSOURCES		
Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base qu'une fois et dans un seul domaine.		
Les seuils des ressources, avec les ressources associatives, seront calculés directement par la commission CMCD avec l'aide de l'extraction de la CMCD de la FFHB.		

Nous rappelons quelques critères importants :

- Les licences blanches ne sont pas autorisées dans les socles de la Technique, de l'Arbitrage et des Jeunes Arbitres mais elles peuvent être utilisées dans le seuil de ressources sous réserves de l'application de la procédure.
- Pour les différents domaines (sportif, jeunes arbitres et technique), si le club a plusieurs équipes dans chaque filière masculine et féminine, ce sont les socles et les seuils de ressources de l'équipe de plus haut niveau du club qui seront prises en compte dans chaque filière.
- Pour l'arbitrage, le quota d'arbitrages du club doit être effectué avec des arbitres ayant participé à 2 stages + le stage de rentrée. Les équipes de 1^{ère} Division et 2^{ème} Division seniors doivent avoir un arbitre ayant réalisé **un minimum de 9 arbitrages** dans le socle.
- En Championnat Excellence (2^{ème} division territoriale CD 17), pour la montée en division supérieure, un technicien en formation sera demandé si le club n'a pas d'autre technicien.
- En Juges Arbitres Jeunes, en Prérégionale (1^{ère} division territoriale CD 17) il est demandé une Ecole d'Arbitrage simplifiée avec un animateur EA et (ou) un accompagnateur jeune arbitre de JAJ et (ou) un accompagnateur Club tous les trois certifiés par l'ITFE. **Un arbitre peut cumuler la fonction arbitre avec les fonctions de l'Ecole d'Arbitrage.**

Pour l'excellence (2^{ème} division territoriale CD 17), il faut un JAJ dans le socle avec 5 arbitrages. Le nombre d'arbitrages est ramené à 3 arbitrages pour le seuil des ressources avec le principe 1 équipe de jeunes = 1 JAJ.

- Un coefficient de 0.75 % sera appliqué au seuil des ressources si le club a une filière féminine et masculine.
- La licence pratiquant-loisir ne peut pas satisfaire les exigences de la CMCD dans le socle.
- Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, la fonction d'arbitre et les arbitrages de l'arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté sur le formulaire FFHB avant le 31 décembre 2026.

- Dans l'engagement associatif, un membre doit respecter le cumul de la FFHB. Sont pris en compte dans le cumul : les mandats électifs, la fonction de membre d'une commission, de juge arbitre, de conseiller de juges arbitres, de délégué ou de tuteur de juges arbitres. Seules trois fonctions ou mandats sont autorisés.
- Les points obtenus dans l'Engagement Associatif ne servent qu'à combler les déficits éventuels des seuils de ressources de la Technique, de la Sportive, de l'Arbitrage ou des Juges Arbitres Jeunes.

Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de

s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué)

- Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)*
- Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par le comité de l'arbitre ou par la CDA*
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge Accompagnateur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.*
- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)*

La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Des sanctions seront appliquées dans les cas suivants :

- **Si les socles** Technique, Sportive, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune ne sont pas respectés les sanctions seront les suivantes pour tous les championnats départementaux +16 ans :

- Moins 5 points au classement
- Pénalité financière suivant barème de la Commission des Finances

En championnat Prérégionale (1ère division territoriale CD 17) une sanction supplémentaire sera appliquée : Interdiction de monter en division supérieure

Si les seuils de ressources Technique, Sportive, Arbitrage et Jeunes Arbitres ne sont pas remplis après l'apport de l'engagement associatif :

- Moins 5 points au classement

Au nom de la Commission, je vous souhaite à tous, une bonne saison 2026/2027 et les membres de la Commission sont à votre disposition pour les renseignements qui vous sembleraient nécessaires.

LES QUALIFICATIONS

La Commission « Qualifications » doit tout d'abord veiller au respect des dispositions réglementaires, prononcer les mutations de son ressort, prononcer et contrôler la qualification des joueurs et joueuses. Une règle essentielle :

« Pour prendre part à une rencontre organisée par la FFHB (ou ses organes déconcentrés) en tant que joueur, il faut que le licencié soit qualifié. (Art. 30 page 49 des règlements généraux de la FFHB)

« Tout officiel de banc ou de la table, porté sur une feuille de match, doit être licencié et répondre aux règles de qualification ». (Art.98.6 page 143 des règlements généraux de la FFHB)

Seule la validation de la licence dans Gest'Hand par la Commission de Qualification atteste de la date de qualification. Il est fortement recommandé à chaque responsable de club ou d'équipe de vérifier dans Gest'Hand (onglet « Individus, recherche individus ») que les personnes à inscrire sur une feuille de match sont bien licenciées.

1) Les différentes licences

Les licences Praticants - o Joueur : Pour prendre part au jeu Pour remplir toute fonction. Pour arbitrer Certificat médical exigé - Pratique masculine et féminine ↳ + 16 ans ↳ -18 ans ↳ - 15 ans ↳ - 13 ans ↳ - 11 ans ↳ - 9 ans (L'âge sportif est l'âge du joueur entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre du début de la saison de demande de licence) - o Licence « dirigeant » Pour exercer au sein d'un club des responsabilités officielles (membre du CA, guichetier, serveur, sécurité ...), tout membre de ce club doit être licencié au titre de l'association au sein de la laquelle il œuvre. <u>La production d'un certificat médical n'est pas exigée.</u> <i>Le licencié dirigeant ne peut, en aucun cas prendre part au jeu.</i> <i>Licence jeune dirigeant</i> <i>Licence indépendant</i>	- o Licence « loisir » ↳ <i>Pratiquant âgé de 16 ans et plus</i> ↳ <i>Certificat médical</i> La licence loisir permet de remplir toute fonction officielle au sein d'un club y compris celle d'arbitrer mais pour être élu il faut être âgé de plus de 18 ans. - o Licence « événementielle » * <i>pour une ou plusieurs manifestations sur une année</i> * <i>pas de certificat médical exigé</i> - o Licence « blanche » (bordereau individuel) (Voir modalité ci-dessous) Toutes les licences sont à créer ou à renouveler dans Gest'Hand avec les pièces justificatives demandées.
---	--

o Licence blanche

Pour obtenir une licence blanche, il faut être âgé de plus de 16 ans.

La licence blanche est une deuxième licence au bénéfice d'un autre club. Elle permet à un licencié d'exercer des fonctions officielles au bénéfice d'un deuxième club, mais il ne peut en aucun cas prendre part au jeu **Elle est délivrée avec le formulaire FFHB après accord du Président du club quitté et du club d'accueil.**

Dans le cas d'une licence blanche avec autorisation de jouer (formulaire spécifique) avec autorisation du club quitté, validation du club d'accueil et validation de la Ligue.

- Le licencié concerné peut remplir les exigences des seuils de la contribution mutualisée des clubs au développement correspondantes en faveur du club dans lequel il est qualifié en licence blanche à la condition expresse de ne pas être déjà comptabilisé pour son club d'appartenance. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique CMCD de la FFHB),

- Dans l'hypothèse où le licencié concerné cumule 2 ou plusieurs fonctions au profit de clubs différents, il est comptabilisé au titre des exigences de la contribution mutualisée des clubs au développement pour son club d'origine,
- Le licencié auquel le club d'appartenance n'offre aucune possibilité de pratiquer, en relation avec les compétitions dans lesquelles sont engagées les équipes du club, peut recevoir **l'autorisation exceptionnelle** d'évoluer dans une équipe du club, correspondant à son âge, où il est qualifié en licence blanche. Cette autorisation devient caduque dès lors qu'une possibilité de pratique se découvre, dans l'un ou l'autre club où il officie. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique, à demander au Comité),
- La licence blanche n'est valable que pour une saison, elle doit être établie chaque année et comporter l'avis du club d'origine.

2) Quelques précisions pour les qualifications

1- Délai de qualification (après dossier complet sur Gest'Hand transmis à la Ligue)

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Renouvellement licence : | 24 Heures |
| - Création de licence : | 24 Heures |
| - Mutation : | 24 Heures |

Pour les pratiquants étrangers voir article 45 pages 71 à 74 des règlements généraux de la FFHB.

Si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi.

A. Un joueur doit être licencié pour participer à une rencontre officielle (Championnat, Coupe, Match amical, ...). Il ne peut prendre part à un match qu'à la date de qualification mentionnée sur sa licence.

Attention pour évoluer en catégorie supérieure senior, (joueuses et joueurs de 16 ans) il faut l'avis de la Commission Sportive (fiche d'autorisation + certificat médical autorisant à jouer dans la catégorie supérieure).

Article 36.2.2 page 64

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des présents règlements.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionale ou nationales ne pourra donner lieu à une demande de report.

Article 36.2.5 page 66

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

– par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des présents règlements, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans le logiciel fédéral.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

B. Un joueur qui signe un carton de mutation hors période ne peut plus jouer dans son **ancien club**. Voir les demandes d'entente entre clubs (ex prêt de joueur).

C. Les ententes entre deux équipes de deux clubs différents **seront soumises à l'accord du CD**.

D. Pour les Forfaits ou les Pénalités, se reporter au memento Fédéral.

Pénalité pour joueur non licencié : match perdu, 0 point + amende financière

Pénalité pour joueur grillé : match perdu, 0 point mais pas d'amende financière.

Un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait au niveau sportif.

2- Qualification en cas de modification de date en championnat départemental art. 94.2 page 135 des règlements généraux de la FFHB.

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 page 136 des règlements généraux de la FFHB.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 page 136 des règlements généraux de la FFHB

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités sont fixées par la Commission Sportive.

3- Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match :

a) Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même date de compétition, pour le compte de la même épreuve. (Tournoi et phases finales ...)

b) **Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres** dans le même week-end de compétition, **s'il s'agit d'épreuves de nature différente** (championnats vs coupes vs tournoi, etc.)

c) Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches (N = Nombre total de rencontres dans la Poule au début du championnat), **tout joueur ayant pratiqué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division inférieure à celle-ci**, sauf autorisation accordée par l'instance compétente.

d) **BRULAGES : Quelques rappels pour les jeunes :**

- Un licencié -18 ans qui joue dans un championnat « adulte » national ou - 18 ans national, peut toujours rejouer en -18 ans régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur qui joue en -18 ans national ou régional peut toujours jouer dans les championnats « adultes » car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur -15 ans qui joue en - 18 ans national ou régional peut toujours jouer dans le championnat -15 ans - régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

Pour les -11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

4- Type de licence mutation

Licence B

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er juin et le 31 décembre inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.2 à 57.4 et 57.10 des présents règlements), une licence de type B (B, JEB, EB ou UEB) est délivrée, sauf pour un joueur obtenant un statut professionnel

Licence C (hors LNH et LFH)

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.3.1 a) et 57.8 des présents règlements), une licence de type C (C, JEC, UEC ou EC) est délivrée. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

Licence D

Mutation hors période, seulement entre le 1^{er} Aout et le 31 Décembre) sans justificatif mais avec la non opposition du club quitté. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux –18 ans).

5- Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés

Voir article 96 des règlements généraux de la FFHB pages 138 à 139

a) Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions départementales et territoriales, à tous les niveaux, il ne peut figurer **sur la liste des joueurs d'une équipe plus de :**

- **2 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** et un étranger titulaire d'une licence E

Ou

- **3 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** mais aucune licence E

b) Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum.

Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après. Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2014 à St Jean d'Angély, il a été adopté, qu'au niveau départemental, le Comité accepte 5 licences mutations pour les championnats Séniors féminines et Excellence Dépt Masculins.

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, sont résumées dans le tableau ci-après : C'est différent en National

B	C	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC
3								
2		1						
2			1					
1		1			1			
1			1		1			
		1			2			
			1		2			
					3			
					2		1	
					1		2	
							3	
2					1			
1					2			
2							1	
1							2	
1					1		1	
1		1					1	
1			1				1	
		1					2	
			1				2	

- La lecture se fait horizontalement,

- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale,

- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,

Les licences de type C peuvent être remplacées par les licences de type B ou D.

Ce tableau ne s'applique pas lors des rencontres de Coupes de France, nationales, régionales ou départ., féminines et masculines (voir le règlement particulier de la compétition).

- Ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (**régime général**, HB ProD2, LFH, LNH).

TECHNIQUE

Président : Mikaël VIRE

Vice-Président :

Conseiller Technique Fédéral et responsable de la filière féminine : Pierre DAVID

Conseillère Technique Fédérale et responsable de la filière masculine : Adriana PLEYBER

Entraîneurs filière féminine : Graziella LEMBERT, Laurent GEORGES.

Entraîneur filière masculine : Dimitri CLAIN.

Les invités : les représentants techniques des clubs, les salariés et toutes personnes licenciées souhaitant participer aux réunions.

1- LES ACTIONS DE LA COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

- Décliner les directives de détection de la Direction Technique Nationale.
- Détecter les « profils potentiels » pour les sélections départementales.
- Former des sélections pour chaque filière et les entraîner.
- Participer aux inter-comités, pour la détection territoriale « Pôles »
- Collaborer au renouvellement de l'élite français via le PPF Nouvelle-Aquitaine.
- Participer aux temps techniques de l'Équipe Technique Régionales.
- Animer des temps techniques sur des thématiques spécifiques.
- Déployer des modules de formation de l'ITFE.

2- LES DATES DES RÉUNIONS ETD (technique, développement, arbitrage)

- Vendredi 18 décembre
- Mercredi 24 mars

Et conversation technique en visio (date à définir)

3- LA DÉTECTION

La détection vise à identifier les jeunes garçons et filles qui "potentiellement" peuvent intégrer la sélection départementale, pour s'entraîner et jouer les compétitions des Inter-Comités.

Les responsables des filières sont rattachés aux critères de détection de la Direction Technique Nationale de la FFHB. Ils ont un regard permanent et précis sur l'évolution morphologique, physique, technique et mentale des joueurs(es) et grâce à un échange permanent avec les référents techniques des clubs.

- **2013** : La génération N est en compétition Inter-Comité de Juin 2025 à Avril 2027
- **2014** : La génération N-1 sera en compétition de Juin 2027 à Avril 2028.
- **2012** : La génération N+1, réévaluation continue pour l'intégration au pôle et aux sections sportives.

4- LES CPS

C'est un stage d'une journée, regroupant une trentaine de joueurs dans le but de les réévaluer individuellement et collectivement, en séance et en match amical.

5- LES CRITÈRES DE DÉTECTION DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

Les gardiens de but

Conjuguer des qualités physiques et motrices à une morphologie adaptée aux contraintes du poste, donc pouvant être encore éventuellement "polyvalentes" jusqu'à 15 ans si elles le souhaitent. La seule taille ne peut déterminer la notion de profil pour une GB.

L'évaluation des nécessaires qualités de courage et de combativité qu'exige ce poste se fera en prenant en compte l'historique de la joueuse.

Elles peuvent évoluer dans le temps. Un soin tout particulier sera apporté par l'ensemble des cadres du dispositif à l'accompagnement spécifique au quotidien et en compétition de ces profils.

Des gauchers, la rareté et l'intérêt de leur présence dans notre activité nécessitent évidemment une démarche de détection volontariste.

Les profils morphologiques atypiques, ce qui n'exclue donc pas les joueuses de petite taille, lesquelles devront évidemment présenter d'autres caractéristiques positives importantes pour faire de leur petite taille un atout potentiel dans le haut niveau.

Des qualités d'explosivité du train inférieur apparentes et objectivées par les tests, mais aussi avec des qualités de puissance générale. Pour ce qui peut évoluer, et qui relève de plus de subjectivité dans l'évaluation.

Preuve de combativité en situation de compétition du meilleur niveau national de leur catégorie.

Des qualités motrices (débordement, formes de tirs, déplacements défensifs, etc. ...) et de lecture de jeu tant offensive que défensive, s'exprimant en situation de compétition du meilleur niveau national de leur catégorie.

CALENDRIER DU PARCOURS DE DÉTECTION ET DE FORMATION DES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

SÉLECTION 2013 FILLES

DÉTECTIONS

- Week-end 05/06 septembre, TQ – 15 ans
- Week-end 12/13 septembre, TQ -15 ans
- Week-end 03/04 octobre, Championnat -15 Dept
- Toute la saison, visite club.

STAGES

- Mercredi 21 et jeudi 22 octobre & mercredi 28 et jeudi 29 octobre
- Dimanche 15 novembre & dimanche 29 novembre
- Dimanche 13 décembre
- Mercredi 6 janvier
- Dimanche 31 janvier
- Dimanche 7 février
- Mardi 16 et mercredi 17 février
- Mercredi 24 et jeudi 25 février
- Samedi 27 février, tournoi amical
- Dimanche 14 mars

COMPÉTITION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

- Samedi 31 octobre en Charente-Maritime
- Samedi 9 janvier
- Samedi 27 au dimanche 28 mars Trophée Michel BARBOT

STAGE POTENTIEL ACCESSION

- Jeudi 18 au samedi 20 février à Talence

PRÉ-CONCOURS ET CONCOURS UNIQUE

- Mercredi 24 mars en Charente-Maritime
- Mardi 13 au mercredi 14 avril à Talence

SÉLECTION 2014 FILLES

DÉTECTIONS

- Week-end 05/06 septembre, TQ – 15 ans
- Week-end 12/13 septembre, TQ -15 ans
- Week-end 19/20 septembre, tournoi des -13 ans
- Week-end 03/04 octobre, Championnat -15 ans Dept
- Toute la saison, visite club.

STAGES

- Lundi 19 et mardi 20 octobre & lundi 26 et mardi 27 octobre
- Mercredi 11 novembre
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 10 janvier & Dimanche 31 janvier
- Dimanche 7 février
- Mardi 16 et mercredi 17 février

- Mercredi 24 et jeudi 25 février
- Samedi 27 février tournoi amical en Charente-Maritime
- Dimanche 14 mars
- Samedi 10 et dimanche 11
- Lundi 12 avril, tournoi comité 17
- Lundi 19 mardi 20
- Mercredi 21 avril, tournoi à Niort
- Dimanche 23 mai
- Samedi 29 mai
- Mercredi 2 juin

COMPÉTITION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

- Samedi 6 juin dans les Deux-Sèvres

STAGES DES GARDIENNES DE BUT

- Vendredi 23 octobre / mercredi 24 février / jeudi 22 avril

SÉLECTION 2013 GARÇONS

DÉTECTIONS

- Week-end 05/06 septembre, TQ – 15 ans
- Week-end 12/13 septembre, TQ -15 ans
- Week-end 03/04 octobre, Championnat -15 Dept
- Toute la saison, visite club.

STAGES

- Jeudi 22 et vendredi 23 octobre & mercredi 28 et jeudi 29 octobre
- Dimanche 15 novembre & dimanche 29 novembre
- Dimanche 13 décembre
- Mercredi 6 janvier
- Dimanche 31 janvier
- Dimanche 7 février
- Jeudi 18 et vendredi 19 février & lundi 22 et mardi 23 février
- Samedi 27 février, tournoi amical
- Dimanche 14 mars

COMPÉTITION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

- Vendredi 8 mai 2026
- Samedi 31 octobre
- Dimanche 10 janvier
- Samedi 27 au dimanche 28 mars Trophée Michel BARBOT

STAGE POTENTIEL ACCESSION

- Lundi 15 au mercredi 17 février à Talence

PRÉ-CONCOURS ET CONCOURS UNIQUE

- Avril

SÉLECTION 2014 GARÇONS

DÉTECTIONS

- Week-end 05/06 septembre, TQ – 15 ans
- Week-end 12/13 septembre, TQ -15 ans
- Week-end 19/20 septembre, tournoi des -13 ans
- Week-end 03/04 octobre, Championnat -15 Dept
- Toute la saison, visite club

STAGES

- Lundi 19 et mardi 20 octobre & lundi 26 et mardi 27 octobre
- Mercredi 11 novembre
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 10 janvier & dimanche 31 janvier
- Dimanche 7 février
- Jeudi 18 et vendredi 19 février
- Mardi 22 et mercredi 23 février
- Samedi 27 février, tournoi amical en Charente-Maritime
- Dimanche 14 mars
- Lundi 19 et mardi 20 avril
- Lundi 12 avril, tournoi
- Mardi 13 et mercredi 13 avril
- Mercredi 21 avril, tournoi à Niort
- Jeudi 6 mai, tournoi

Pour la Commission Technique,
Mikaël VIRE

ASSURANCE FFHB

La FFHandball a créé un [point d'entrée unique](#) pour toutes les démarches liées à l'assurance du licencié, à savoir :

- Souscription aux garanties complémentaires
- Déclaration de sinistre
- Edition d'une attestation responsabilité civile et accès à la documentation « assurance »

NOUVELLE ASSURANCE FÉDÉRALE

HELVETIA

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents d'assurance en vous connectant sur le site :

<https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/jouer/sassurer/>

Gilles BASQUIN
Élu Référent Assurances

g.basquin@ffhandball.net